



REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité - Justice - Travail

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

COMMISSION NATIONALE DES FINANCES LOCALES

SECRETARIAT PERMANENT



**AUDIT DE LA GESTION DES RESSOURCES DU FONDS D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADeC) AU TITRE DE L'EXERCICE
2023
COMMUNE DE SEME PODJI**

Etabli par :

- BALARO O. Norbert; (IGF/MEF) ;
- CHABI Sébastien Ofin, (IGAA/MDGL).

Novembre 2024

Table des matières

RESUME	viii
INTRODUCTION	1
1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS	4
1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC	4
1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion	4
1.1.2- Les ressources de transferts disponibles	7
1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité	19
1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité	19
1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année audité)	20
1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés	21
1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année audité	22
1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice audité	31
1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	33
1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif	33
1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif	33
1.1.12- Situation des transferts aux communautés	34
1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC	36
1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses	36
1.2.2- Délais d'exécution des dépenses	37
1.2.3- Tenue correcte des registres	37
1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière	38
1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC	39
1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire ...	40
1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal	40
2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC	41
2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification	41
2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC	41

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements	42
2.3- Etat d'exécution des réalisations	43
2.4- Situation des réalisations inéligibles	44
2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES.....	45
2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre	47
2.5.2- Contrôle des ouvrages	47
2.5.3- Constat de visite	47
2.5.4- Performance de l'exécution.....	48
2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées	48
2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC	49
2.8- Entretien et maintenance.....	49
2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)	51
3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	52
3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	53
3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics.....	55
3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics.....	55
3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner	56
3.1.4 Les règles d'informations et de transparence.....	57
3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution.....	57
3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent.....	58
3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente	58
3.1.8 Respect des délais de procédures	59
3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré.....	63
3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES.....	63
3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés	66
3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics	66
3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation	66
3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants.....	67
3.2.5 Marchés résiliés	67
4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE.....	68
4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS	68
4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales	68
4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal	68

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	69
4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail	69
4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle	70
4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES	70
4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes	70
4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées	71
4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE.....	72
4.4.1 Accès à l'information.....	72
4.4.2 Reddition de compte.....	72
5- OPINION DES AUDITEURS.....	74
5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation.....	74
5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes.....	74
5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne	74
5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	75
5.4.1- Passation des marchés publics	75
5.4.2- Exécution financière des Marchés publics	75
5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures).....	76
5.5- Efficacité et pérennité des réalisations	76
6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION	77
6.1 Tableau des notes de performances	77
6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années	79
6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion	80
7- RECOMMANDATIONS	82
7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent ...	82
7.2- Nouvelles recommandations.....	82
8- CONCLUSION.....	83

Liste des tableaux

Tableau 1 : Transferts reçus.....	4
Tableau 2 : Reports et disponibilités.....	7
Tableau 3 : Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat	21
Tableau 4 : Niveau d'exécution.....	23
Tableau 5 : Ressources et Emplois	31
Tableau 6 : Situation des transferts	35
Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon.....	36
Tableau 8 : Répartition par secteur	41
Tableau 9 : Nature de prestation	42
Tableau 10 : Niveau d'exécution	43
Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles.....	44
Tableau 12 : Indicateurs liés à l'entretien et maintenance	50
Tableau 13 : Liste d'échantillon des marchés	53
Tableau 14 : Respect des délais de procédures.....	60
Tableau 15 : Liste d'échantillon des infrastructures	64
Tableau 16 : Liste des avenants	67
Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés.....	75
Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements.....	75
Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	77

LISTE DES SIGLES

ABERME	Agence Béninoise d'Électrification Rurale et de Maitrise d'Energie
AC	Autorité Contractante
ANIP	Agence Nationale de l'Identification des Personnes
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BTP	Bâtiment Travaux Public
CEG	Collège d'Enseignement Général
CC	Conseil Communal
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CMPDSP	Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin
CONAFIL	Commission Nationale des Finances Locales
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
C/SAF	Chef Service des Affaires Financières
C/ST	Chef Service Technique
C/SPDL	Chef Service de la Planification et du Développement Local
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FADeC	Fonds d'Appui au Développement des Communes
FENU	Fonds des Nations Unies pour l'Équipement
FiLoc	Base de données « Finances Locales » du Secrétariat Permanent de la CONAFIL
GBCO	Gestion Budgétaire et Comptable des Communes
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
HT	Hors Taxes
IGAA	Inspection Générale des Affaires Administratives
IGF	Inspection Générale des Finances
IGE	Inspection Générale d'État
MDGL	Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MdP	Manuel de Procédures
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MEMP	Ministère des Enseignements Maternel et Primaire
ME	Ministère de l'Energie
MEM	Ministère de l'Eau et des Mines
MTCA	Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts
MIT	Ministère des Infrastructures et des Transports
MSp	Ministère des Sports
MESTFP	Ministère de l'Enseignement Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
MS	Ministère de la Santé

MP	Mandat de Paiement
NTIC	Nouvelle Technologie d'Information et de Communication
PAD	Plan Annuel de Développement
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PDC	Plan de Développement Communal
PM	Passation des Marchés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPEA	Programme Pluri annuel d'appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PPMP	Plan Prévisionnel de Passation des Marchés Public
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTA	Plan de Travail Annuel
PV	Procès-verbal
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TC	Trésorier Communal
TD	Trésorier Départemental
TdR	Termes de Références
TTC	Toute Taxe Comprise
ULPE	Unité Locale pour la Promotion de L'emploi

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA COMMUNE

N°	DESIGNATION	DONNEES
1	SITUATION PHYSIQUE	La commune de Sèmè-Podji
	Superficie (en Km²)	
	Population (Résultats provisoires, RGPH4)	
	Pauvreté monétaire (INSAE)	
	Pauvreté non monétaire (INSAE)	
2	ADMINISTRATION	
	Nombre d'arrondissements	
	Nombre de quartiers / villages	
	Nombre de conseillers	
	Chef-lieu de la commune	
3	CONTACTS	
	Contacts (fixe) :	
	Email de la commune :	
	Site Web de la Commune	

RESUME

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC). Il est prévu dans ce décret que l'IGF et l'IGAA audient annuellement ce fonds. La présente mission dans la Commune de Sèmè-Podji s'inscrit dans ce cadre.

Le présent rapport établi par la commission IGF/IGAA qui a travaillé dans la commune du 30 août au 07 septembre 2024, comprend sept (7) chapitres

Les chapitres 1 et 2 du rapport rendent compte des ressources transférées, de leur utilisation et de leur gestion administrative et comptable. L'évaluation de la gouvernance locale, en lien avec les règles et principes de gestion administrative et financière est passée en revue dans les chapitres 3, 4, 5, 6 et 7 qui évaluent le fonctionnement de l'institution communale sur les plans de la passation et l'exécution des marchés, la gestion administrative, la reddition de compte et l'exécution du budget, les opinions de la commission, la performance de la mairie, le point de la mise en œuvre des recommandations antérieures et le point des nouvelles recommandations.

Le total des montants reçus est de **491 111 340 FCFA** (dont 220 951 829 FCFA soumis aux audits) et le total des reports soumis aux audits est de **1 424 478 FCFA** soit un crédit disponible de **1 645 430 571 FCFA** dont 1 284 835 577 FCFA pour les nouveaux engagements de l'année.

Au titre de l'exercice, 19 engagements restent à mandater et s'analysent comme suit :

- 14 engagements émanent de N-1 (exercices 2013 à 2022) pour un cout global de 360 594 994 FCFA et 5 de l'exercice audité pour un coût global de 59 893 036 FCFA soit au total 420 488 030 FCFA,
- en fin d'exercice; les 14 engagements de N-1 n'ont pas été totalement soldés. Le reste à mandater global est passé à 413 369 686 FCFA sur FADeC en fin d'exercice.

Le FADeC non affecté investissement a connu un taux d'engagement de **51,91%** et le FADeC COVID 19 un taux de **54,17%** soit un taux global d'engagement du FADeC non affecté de **52,07%**.

Par rapport au FADEC Affecté, son taux d'engagement global est de **0,32%**. En effet, seuls le FADeC affecté MEMP Investissement (0,24%) et le FADeC affecté MS Investissement (23,29%) ont été engagés au cours de l'exercice.

Enfin, le taux d'engagement global des deux sources de financement (Affecté et non affecté) est de **25,12%**.

Aucun mandatement n'a été effectué au cours de l'exercice. Les raisons évoquées sont relatives aux dysfonctionnements nés des recours devant l'ARMP et qui persistent depuis l'année 2022. Les instances habilités sont saisies par courrier en et des

réponses appropriées sont attendues. Les cinq (05) marchés ont été réalisés dans le seul secteur de la santé.

Les transferts reçus au cours de l'année sont inscrits au Compte Administratif et ses annexes ainsi que les reports des exercices antérieurs. Les cinq (05) marchés ont été réalisés dans le seul secteur de la santé.

Les cinq (05) marchés ont été réalisés dans le seul secteur de la santé.

Sur les 18 marchés actifs :

- 7 sont en cessation de travaux (38,89%) et concernent uniquement les marchés conclus avant 2023 ;
- 5 non démarrés dont 4 parmi les nouveaux (27,78%) ;
- 5 non renseignés (27,78%) ;
- 1 encours (5,56%).

Pas de constats de réalisations inéligibles sur la liste des marchés présentés

Sur les 5 infrastructures échantillonnées et visitées, trois sont en cessation de travaux (construction d'Hôtel de ville, modules de classe de TOHOUE, logement de l'infirmier d'Agblangandan) ; un achevé mais non réceptionné (dispensaire de Tchonvi) et un dont le niveau d'exécution n'est pas renseigné (NR pour bureau d'arrondissement de TOHOUE : les problèmes d'archivages ont fait que la commission n'a pas obtenu le cahier des charges de l'entrepreneur avant d'aller sur ce site).

L'accès sur certains sites n'a pas été possible également pour diverses raisons.

Ces disparités et difficultés ont induit des notations de non applicabilité pour certains critères.

Les critères de performances examinés sont globalement respectés à **36%** pour l'échantillon vérifié. Le défaut d'archivage correct des pièces est à l'origine de la contreperformance de la commune pour toutes les diligences examinées dans ce volet.

Les règles relatives à l'élaboration du Plan de Passation des Marchés sont respectées à 100% au regard des critères examinés.

Il n'y a pas de constat de fractionnement de commande (marchés de mêmes natures programmés pour être passés dans la même période en seuil de dispense, ou en DC ou en DRP).

Selon le rapport de la PRMP au titre du 2ème trimestre 2024, les dossiers relatifs aux quatre (4) contrats échantillonnés font l'objet d'un recours devant l'ARMP et sont transmis à cette instance. N'ayant pas donc tous les éléments pour évaluer les procédures de passation et d'exécution desdits marchés, la commission a donc échangé et passé en revue avec la PRMP, le SPRMP, la CCMP les critères de notation des marchés. Toutes les diligences pour lesquelles les preuves ne sont pas

disponibles sont notées comme partiellement respectées en attendant que les preuves soient apportées.

La PRMP en poste actuellement est nommée par intérim le 22 août 2024 suite au départ de son prédécesseur après résiliation de son contrat de travail pour insuffisance de résultat par le Conseil de Supervision.

Précisons qu'au cours de l'exercice 2022 ; cinquante (50) contrats (tout financement confondu dont FADeC) ont été dénoncés devant l'ARMP et par décision n°2023-138/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 septembre 2023.

Chacune des 3 commissions permanentes a élaboré et transmis au moins un rapport au Conseil Communal qui l'a examiné lors des sessions.

Les organes de passation des marchés publics (PRMP et CCMP) n'ont pas été créés conformément aux textes en vigueur. Leur composition n'est pas également conforme aux nouvelles dispositions. Ces organes ont régulièrement fonctionné durant l'exercice.

La Mairie dispose d'un tableau d'affichage adéquat accessible au public à tout moment et le Maire a organisé deux séances de reddition publique de compte.

Les performances de la mairie ont été analysées à travers :

- le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale avec une légère amélioration de 1,07 %, passant de 63,04 % en 2022 à 67,39% en 2023;
- la passation et l'exécution des marchés publics avec une légère baisse de moins de 1%, passant de 35,29% en 2022 à 34,67% en 2023;
- la traçabilité et la remontée des informations avec une amélioration significative de près de 6 fois le niveau de l'année précédente, passant de 13,89% en 2022 à 79,86% en 2023;
- les finances locales avec une performance de 5 points passant de 62,07% en 2022 à 67,24% en 2023.

Les normes non remplies ou partiellement remplies diminuent d'année en année depuis 2020. A l'opposé, le taux de respect global des normes ne cesse de s'améliorer, passant de 76,14% en 2022 à 82,14% en 2023.

La mise en œuvre globale des recommandations affiche un taux de 83,53%

Au terme des travaux de l'audit 2023 des ressources du FADeC allouées à la commune de Sèmè-Podji, la gestion des ressources allouées à la commune est stagnante.

Au regard de ce constat, des risques ont été indiqués et des recommandations formulées en vue d'améliorer la qualité de la gestion administrative, financière, comptable et technique de la commune.

Sous réserve de la prise en compte des observations et de la mise en œuvre des recommandations, la commission atteste que la commune peut continuer à bénéficier des transferts du FADeC proportionnellement à sa performance.

INTRODUCTION

En application des dispositions de la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des Communes en République du Bénin, il a été créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 un mécanisme national de financement du développement des Communes dénommé Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC).

Par les ordres de mission numéros 1072 et 1073 MDGL/DC/SGM/DPAF/SPCONAFIL/SCGRFML/CPN/RC/SA du 02 août 2024, le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale a créé une commission chargée de réaliser l'audit de la gestion et de l'utilisation des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées à la commune de Sèmè-Podji au titre de l'exercice 2023. La commission ainsi créée est composée comme suit :

- **Président** : Monsieur BALARO O. Norbert, Inspecteur général des Finances (IGF) ;
- **Rapporteur** : Monsieur CHABI Sébastien Ofin, Inspecteur Général des Affaires Administratives (IGAA).

Contexte et objectifs de la mission :

Par décret n° 2008-276 du 19 mai 2008, il a été créé le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) qui est le mécanisme national de financement des collectivités territoriales décentralisées rendu opérationnel depuis 2008. L'Etat béninois s'est doté de cet instrument pour rendre opérationnelle la politique d'allocation aux communes, des ressources nationales et celles provenant des Partenaires Techniques et Financiers. L'utilisation des ressources mises à la disposition des communes, comme toutes ressources publiques, est soumise au contrôle des structures de l'Etat compétentes en la matière. Ainsi, l'article 11 du décret n° 2008-276 du 19 mai 2008 portant création du FADeC, dispose que : « les communes et structures intercommunales sont soumises au contrôle de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale des Affaires Administratives ».

Le contrôle vise en général, à :

- vérifier l'utilisation des ressources FADeC par le Maire et leur bonne gestion par le Trésorier Communal pour l'exercice 2023 ; – recueillir les éléments objectifs destinés à mesurer les performances de la commune ; – proposer des recommandations et des mesures à prendre pour améliorer les dysfonctionnements enregistrés en vue de garantir la bonne utilisation et la sécurité dans la gestion des ressources publiques et ;
- faire respecter, par chaque acteur, les normes et les procédures en vigueur.

De façon spécifique, l'audit aura à s'appesantir sur les points ci-après :

- la situation des crédits de transfert de la commune au cours de la gestion 2023 (y compris les reports) ;
- le niveau de consommation par la commune, des ressources qui lui ont été transférées ;

- le respect des délais réglementaires de mise à disposition des transferts ;
- le respect des procédures en vigueur dans la gestion des ressources concernées et l'identification des dépenses inéligibles ;
- l'état d'exécution physique des réalisations ;
- le respect des procédures de passation des marchés et de l'exécution des commandes publiques ;
- le fonctionnement de l'administration communale et des organes élus ;
- l'évaluation des performances de la commune ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent.

Au total, Il s'agit de s'assurer, par l'appréciation de ces différents points, que la commune offre la sécurité d'une gestion correcte des ressources publiques.

Démarche méthodologique, déroulement de la mission et difficultés.

Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la commission est restée dans la commune et travaillé du vendredi 30 août au samedi 7 septembre 2024. Pour mener à bien sa mission, la Commission d'audit a : – collecté des documents et actes réglementaires et législatifs relatifs à la gestion administrative, financière et comptable de la commune; – organisé des entretiens avec le Maire de la commune et ses collaborateurs, notamment, le Secrétaire Exécutive de la mairie, la Personne Responsable des Marchés Publics PRMP, le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics C/CCMP, le Directeur des Affaires Administratives et Financières DAAF, le Directeur des Services Techniques, le Directeur du Service de l'Information DSI, et le point focal FADeC ; – organisé des entretiens avec le Trésorier Communal, comptable de la commune ; – dépouillé et analysé les documents et pièces administratifs et comptables collectés ; – examiné les documents budgétaires et livres comptables ; – procédé au contrôle physique d'un échantillon des réalisations le mercredi 04 septembre 2024 ; Organisé le vendredi 06 septembre 2024 une séance de restitution à chaud des conclusions des travaux de l'audit à l'intention des membres du conseil communal, des responsables administratifs de la mairie et des représentants de la société civile.

Audit de la gestion des ressources FADeC de l'exercice 2023 de la Commune de Sèmè-Podji

La commission d'audit n'a rencontré aucune difficulté particulière de nature à empêcher le déroulement correct de sa mission.

Le présent rapport qui rend compte des résultats des travaux de la commission relative à l'audit de la gestion et à l'utilisation des ressources du FADeC allouées à la commune de Sèmè-Podji au titre de l'exercice 2023, s'articule autour des points essentiels suivants :

- **ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS ;**
- **PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC ;**
- **RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ;**

- **FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE ;**
- **OPINION DES AUDITEURS ;**
- **NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION ;**
- **RECOMMANDATIONS ;**
- **CONCLUSION**

1- ETAT DES TRANSFERTS FADeC, GESTION ET NIVEAU DE CONSOMMATION DES CREDITS

1.1 SITUATION D'EXECUTION DES TRANSFERTS FADEC

1.1.1- Les transferts FADeC affectés et non affectés reçus par la commune au cours de la gestion

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur inscrit en section d'investissement les crédits nécessaires à l'exécution, chaque année, des dépenses d'investissement en vue de promouvoir le développement à la base. (Cf. article 419 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 1 : Transferts reçus

FADeC non affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MDGL	FADeC non affecté Fonctionnement	259 286 128
MDGL	FADeC non affecté (Investissement)	85 231 829
MDGL	FADeC Covid 19	60 000 000

Source : Commune

Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit) : 145 231 829 FCFA

FADeC affecté

MINISTERES	SOURCE PRINCIPALE	MONTANT
MIT	FADeC affecté MIT	63 700 000
MAEP	FADeC affecté MAEP Investissement	12 020 000
MDGL	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	10 873 923

Source : Commune

Total FADeC affecté (Soumis à l'audit) : 75 720 000 FCFA

RECAPITULATIF

TOTAL	MONTANT VERIFIE
Total FADeC non affecté (Soumis à l'audit)	145 231 829
Total FADeC affecté (Soumis à l'audit)	75 720 000
Total Transfert (Soumis à l'audit)	220 951 829
Total FADeC non audités	270 160 051
Total Global y compris FADeC non audité	491 111 880
FADeC non affecté non audités : - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

Au regard du point fait par le RAAF et après le rapprochement entre les annonces faites dans l'arrêté n°2825-c/MEF/MDGL/DC/SGM/DGB/DRCTOE/SP-CONAFIL/SA/015SGG23 du 09 octobre 2023 portant répartition partielle des dotations du FADeC non affecté au titre de la gestion 2023 et les montants réellement reçus sur BTR, il ressort ce qui suit :

a) Transferts reçus dans l'exercice de **491 111 340** FCFA dont **220 951 829** FCFA soumis aux audits détaillés dans le tableau suivant :

SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANT REÇU	OBSERVATIONS
FADeC non affecté (Investissement)	85 231 829	1ère Tranche

FADeC Covid 21	60 000 000	1ère Tranche
FADeC affecté MIT	42 000 000	N-1 reçu en N
FADeC affecté MIT	21 700 000	1ère Tranche
FADeC affecté MAEP Investissement	12 020 000	N-1 reçu en N
Total	220 951 829	

b) Transferts reçus dans l'exercice au titre de l'exercice précédent de **54 020 000 FCFA** détaillés comme ci-après :

SOURCE DE FINANCEMENT	MONTANT PAR TRANCHE
FADeC affecté MIT	42 000 000
FADeC affecté MAEP Investissement	12 020 000
Total	54 020 000

c) Transferts annoncés non reçus dans l'exercice de **78 435 149 FCFA** détaillé comme suit :

SOURCE	MONTANT ANNONCE	MONTANT REÇU EN 2023	MONTANT NON REÇU EN 2023	OBSERVATIONS
FADeC non affecté Investissement (Dotation spéciale)	5 798 083	0	5 798 083	Annoncée et reçue en 2024 au titre de la gestion 2023
FADeC non affecté Investissement	157 868 355	85 231 289	72 637 066	3è tranche de 36 527 928 reçue en 2024 Le reste n'est pas transféré

TOTAL	163 666 438	85 231 289	78 435 149	
--------------	--------------------	-------------------	-------------------	--

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.2- Les ressources de transferts disponibles

Norme/Bonne pratique :

"La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire. Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectations spéciales." (Cf. article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 2 : Reports et disponibilités

FADeC non affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC non affecté (Investissement)	85 231 829	604 164 386	689 396 215	331 536 750
PSDCC-Communes	0	1 119 437	1 119 437	1 119 437
PMIL	0	481 310	481 310	481 310
FADeC non affecté (DIC)	0	75 000	75 000	75 000
ACCESS-Investissement Communes	0	129 077	129 077	129 077
FADeC Covid 19	60 000 000	37 427 595	97 427 595	97 427 595

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
Total	145 231 829	643 396 805	788 628 634	430 769 169

Source : Commune

FADeC affecté

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté MIT	63 700 000	0	63 700 000	63 700 000
FADeC affecté MAEP Investissement	12 020 000	56 270 875	68 290 875	68 290 875
FADeC affecté MEMP Entr. &Rép.	0	140 286 656	140 286 656	140 286 656
FADeC affecté MEMP Investissement	0	183 833 388	183 833 388	183 391 987
FADeC affecté MEM Investissement	0	46 018 460	46 018 460	46 018 460
FADeC affecté MS Entr. &Rép.	0	53 000 000	53 000 000	53 000 000
FADeC affecté MS Investissement	0	9 848 510	9 848 510	7 554 382
FADeC affecté MS-Projet (PPEA)	0	3 660 826	3 660 826	3 660 826
FADeC Santé Communautaire	0	103 600 822	103 600 822	103 600 822

SOURCE FADEC	MONTANT REÇU	TOTAL DES REPORTS	TOTAL CREDITS DISPO	DISPO POUR NOUV ENG
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	0	180 565 400	180 565 400	180 565 400
FADeC affecté Assainissement (BN)	0	-170 479 622	-170 479 622	-170 479 622
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	0	3 000 000	3 000 000	3 000 000
FADeC affecté PAURAD	0	171 476 622	171 476 622	171 476 622
Total	75 720 000	781 081 937	856 801 937	854 066 408

Source : Commune

RECAPITULATIF

TOTAL Montant reçu (Soumis à l'audit)	220 951 829
TOTAL des reports (Soumis à l'audit)	1 424 478 742
TOTAL crédits disponible (Soumis à l'audit)	1 645 430 571
TOTAL disponible pour nouveaux engagements (Soumis à l'audit)	1 284 835 577
FADeC non affecté non audités : - FADeC non affecté Fonctionnement - ACCESS Communauté - FADeC non affecté COSO Communauté FADeC affecté non audité : - FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	

Constat :

Des vérifications minutieuses entre les données enregistrées sur la plate formes (OCAD) et le registre auxiliaire FADeC extrait du GBCO, il ressort des écarts synthétisés dans le tableau suivant :

RUBRIQUE	CREDIT DISPO	ENGAGEMENT	MANDATEMENT	PAIEMENT	NOMBRE DE MANDATS (GBCO)	ECART ENTRE MANDATEMENT ET PAIEMENT
Selon RAF du GBCO/LGBC	1 646 391 107	406 492 735	1 643 590	1 643 590	56	0
Selon liste des Marchés Actifs (I)	1 645 430 571	413 369 686	0	0	0	0
Transfert aux communautés (II)	0	0	0	0	0	0
Eau et électricité (III)	41 793 375	1 713 590	1 713 590	1 713 590	58	0
FADeC non affecté COSO Communauté (IV)	0	0	0	0	0	0
Total (I)+(II)+(III)+(IV)	1 687 223 946	415 083 276	1 713 590	1 713 590	58	0
Ecart	40 832 839	8 590 541	70 000	70 000	2	0

a) L'écart positif de **40 832 839 FCFA constaté** sur les crédits disponibles au titre de l'exercice 2023 s'analyse comme suit :

COMPOSANTES	OCAD	RAF/GBCO	ECART	OBSERVATIONS
Transferts reçus	231 825 752	231 825 752	0	

Reports	1 455 398 194	1 414 565 355	40 832 839	Voir décomposition dans le tableau suivant
Total disponible	1 687 223 946	1 646 391 107	40 832 839	

La justification de l'écart de 40 832 839 FCFA et les corrections appropriées sont présentées dans le tableau ci-après :

N°	LIBELLES	CORRECTIONS DANS OCAD	CORRECTION DANS GBCO	INCIDENCE	OBSERVATION
1	Solde avant rapprochement	1 687 223 946	1 646 391 107	40 832 839	
2	Annuler l'incidence financière de l'OPO n°5 du 06/02/2020 pour la correction du solde du report des FADeC piste rural 2020 sur 2021 (28 934 611 - (-12 188 965) = 41 123 576	-		-	L'incidence sera prise en compte dans la correction du report du solde réel des reports 2020 sur 2021
3	Considérer le solde réel des reports FADeC piste rural 2020 sur 2021 (102 068 400 - 41 123 576) solde début d'exercice 2021	- 60 944 824		- 60 944 824	

N°	LIBELLES	CORRECTIONS DANS OCAD	CORRECTION DANS GBCO	INCIDENCE	OBSERVATION
4	Annuler dans OCAD les incidences de l'OPO n°43 du 17/12/2020 de montant 11 170 005 correspondant au montant de l'avance de démarrage (report FADeC MEMP investissement)	11 170 005		11 170 005	
5	Annuler les incidences de l'OPO n°4 du 06/02/2020 de montant 6 964 981 F a été comptabilisé comme un mandat dans OCAD (FADeC non affecté investissement)	6 964 981		6 964 981	
6	Correction sans traitement du report 2020 sur 2021 soldes FADEC affecté assainissement (-184 524 784 - (-170 479 622))	- 14 045 162		- 14 045 162	

N°	LIBELLES	CORRECTIONS DANS OCAD	CORRECTION DANS GBCO	INCIDENCE	OBSERVATION
7	Annulation de l'incidence de l'OPO n°11 du 20/03/2020 de montant 14 535 162	14 535 162		14 535 162	
8	Double emploi du solde de FADEC PAURAD dans GBCO (Registre auxiliaire FADeC à confirmer)		- 1 487 000	1 487 000	
9	Annulation des incidences financières en 2020 de l'OPO n°11 du 20/03/2020 de montant 14 535 162	-	-	-	Le solde normal a été repris en 2021 (corriger juste le solde de fin d'exercice 2020)
10	Correction des écarts initiaux des soldes FADeC non affecté investissement et FADeC affecté MS investissement (8 939 140 et 8 939 139) soldes antérieurs à 2017		1	- 1	

N°	LIBELLES	CORRECTIONS DANS OCAD	CORRECTION DANS GBCO	INCIDENCE	OBSERVATION
	Solde rapproché	1 644 904 108	1 644 904 108	-	

b) l'écart positif de **8 590 541 FCFA** constaté sur les engagements s'analyse comme suit :

REF	ELEMENTS	GBCO	OCAD	ECART	OBSERVATIONS
	SOLDE a rapproché	406 492 735	415 083 276	8 590 541	
1P/001/SG-SMP	TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE DE SEME-PODJI	1 420 753		-1 420 753	Copie du contrat non retrouvé pour être réengagé dans GBCO
1P/013/SG-ST	TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UN MODULE DE TROIS SALLES (03) SALLES DE CLASSES + BUREAU ET MAGASIN A L'EPP D'ALOBATIN/ARRONDISSEMENT D'EKPE	1 432 585		-1 432 585	Copie du contrat non retrouvé pour être réengagé dans GBCO
1P/051/SG-ST DU 29/08/2013	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DEVANT SERVIR DE BUREAU POUR L'ARRONDISSEMENT DE TOHOUE DANS LA COMMUNE DE SÈMÈ-PODJI	4 691 953		-4 691 953	Copie du contrat non retrouvé pour être réengagé dans GBCO
1P/057/SG-ST	CONSTRUCTION D'UN MODULE DE TROIS SALLES DE CLASSES +BUREAU ET MAGASIN A L'EPP PODJI-AGUE	975 250		-975 250	Copie du contrat non retrouvé pour être réengagé dans GBCO

REF	ELEMENTS	GBCO	OCAD	ECART	OBSERVATIONS
DECISION N°10- J/138/SE-DAAF-SAF	REGULARISATION DE L'ORDRE DE PAYEMENT N°23 POUR ACHAT DE CREDITS POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES N°22203736891 DE L'EPP SEKANDJI	30 000		-30 000	Procédure OPO pour achat de crédits de recharge des compteurs pour lequel les configurations actuelles de GBCO n'ont pas permis de rattacher la source de financement. Le concepteur est sollicité pour apporter les corrections nécessaires.
N°10- J/301/SE/DAAF/SAF	REGULARISATION DE L'ORDRE DE PAIEMENT N°41 POUR ACHAT DE CREDITS POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE N°37010315119 DE L'EPP ALOBATIN	40 000		-40 000	Procédure OPO pour achat de crédits de recharge des compteurs pour lequel les configurations actuelles de GBCO n'ont pas permis de rattacher la source de financement. Le concepteur est sollicité pour apporter les corrections nécessaires.
	Solde rapproché	415 083 276	415 083 276	0	

Source : Commune

C) Ecart sur les mandatemements/paiement de 70 000 FCFA relatifs à 2 mandats :

Il s'agit des Mandats relatifs à la régularisation des OPO pour achats de crédits de recharge des compteurs pour lesquels les configurations actuelles de GBCO n'ont pas permis de rattacher la source de financement dans GBCO.

DATE OPERATION	REFERENCE/INTITULE	STATUT	MONTANT MANDATE	SOURCE DE FINANCEMENT	BENEFICIAIRE
13/07/2023	REGULARISATION DE L'ORDRE DE PAYEMENT N°23 POUR ACHAT DE CREDITS POUR LE FONCTIONNEMENT DES COMPTEURS ELECTRIQUES N°22203736891 DE L'EPP SEKANDJI	Nouveau	30 000	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	TRESORIER COMMUNAL/SBEE
29/12/2023	REGULARISATION DE L'ORDRE DE PAIEMENT N°41 POUR ACHAT DE CREDITS POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMPTEUR ELECTRIQUE N°37010315119 DE L'EPP ALOBATIN	Nouveau	40 000	FADeC affecté Eau & Electricité /EMPP	TRESORIER COMMUNAL/SBEE

Source : Commune

Risque :

Non traçabilité des données d'un document à un autre.

Recommandation :

La CONAFIL et le RAAF doivent, chacun en ce qui le concerne, corriger les données dans OCADCOM ou GBCO afin d'éliminer les écarts.

1.1.3- Les nouveaux engagements de l'année audité

Norme/Bonne pratique :

"Dès que la décision est prise de de procéder à une dépense ou de formaliser par bon de commande un marché ou tout autre acte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, le montant prévisionnel de la dépense est inscrit dans les engagements. Le nouveau crédit disponible s'obtient en faisant la différence entre le crédit disponible précédent et le montant de l'engagement." (Cf. article 495 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."

Constat :

Les différentes vérifications effectuées au niveau des nouveaux contrats en 2023 et des échanges avec les différents acteurs concernés ont révélé ce qui suit :

- l'exhaustivité des nouveaux contrats de 2023 ont été soumis aux audits selon les acteurs;
- les montants concordent avec ceux réellement engagés et d'un tableau à un autre;
- les natures des dépenses sont éligibles sur FADeC;

Le montant global des 5 nouveaux engagements est de 59 893 026 FCFA sur financement FADeC Covid 19

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.4- Marchés non soldés au 31 Décembre de l'exercice audité

Norme/Bonne pratique :

A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. Cet état est arrêté conjointement par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et par l'ordonnateur et ce dernier mandate en priorité les dépenses y figurant,

lorsque les créances sont exigibles, Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale refuse le paiement de toutes les autres dépenses, dès lors que cette obligation n'a pas été satisfaite. La copie de cet acte est jointe au compte administratif. (Cf. article 543 alinéa 1 et 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit l'état des restes à payer de la gestion. Cet état présente par section, chapitre et article, le détail des mandats visés par le comptable et non payés à la clôture de la gestion, Il est joint par le comptable de la commune ou de l'établissement de coopération intercommunale au compte de gestion et par l'ordonnateur du budget au compte administratif." (Cf. article 484 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Au titre de l'exercice, 19 engagements restent à mandater et s'analysent comme suit :

- 14 engagements émanent de N-1 (exercices 2013 à 2022) pour un coût global de 360 594 994 FCFA et 5 de l'exercice audité pour un coût global de 59 893 036 FCFA soit au total 420 488 030 FCFA ;
- en fin d'exercice; les 14 engagements de N-1 n'ont pas été totalement soldés. Le reste à mandater global est passé à 413 369 686 FCFA sur FADeC en fin d'exercice.

Le rapprochement de cet état de 19 marchés avec le compte administratif au 31 décembre 2023 ne fait pas apparaître d'écart même si le point du FADeC est noyé dans le reste à mandaté global de la commune.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.5- Anciens marchés non soldés (Marchés conclus avant l'année auditée)

Norme/Bonne pratique :

Sont prescrites au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, toutes créances de tiers qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre (04) ans à compter de la naissance de la créance ou de la dernière réclamation écrite. (Cf. article 485 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

Quatorze (14) anciens marchés conclus avant l'année auditée (2013 à 2022) sont toujours non soldés dans les livres de la mairie et sur OCADCOM pour un montant global de reste à mandater sur FADeC de **360 594 994 FCFA**. L'analyse de ces marchés est synthétisée comme suit :

- cinq (5) marchés d'un montant global de **189 793 687 FCFA** sont en cessation de travaux et font l'objet d'un recours devant l'ARMP ;

- deux (2) contrats d'un montant global de **109 840 546 FCFA** sont également en cessation de travaux pour défaut d'avenant ;
- un (1) marché d'un montant de **33 291 319 FCFA**, dont le niveau d'exécution n'est pas connu n'aurait pas obtenu le visa du contrôleur financier ;
- un (1) marché d'un montant de **18 707 500 FCFA** n'a toujours pas démarré depuis septembre 2019, date de signature du contrat. La principale raison du non démarrage n'est pas communiquée à la commission ;
- aucune raison n'est évoquée par la mairie pour 4 contrats d'un montant global de **8 520 541 FCFA**. Les niveaux d'exécution n'ont pas également été précisés à la commission.
- enfin, 1 contrat de **441 401 FCFA**, datant d'octobre 2019 n'a toujours pas fait de programmation pour la réception provisoire.

Au regard des raisons exposées sur chaque marché, la commission suggère que la commune examine au cas par cas les travaux et sollicite si nécessaire l'appui de la CONAFIL pour apurer certains travaux.

Risque :

Perte des ressources FADeC.

Recommandation :

Au regard des raisons exposées sur chaque marché, la commission suggère que la PRMP soumette sans délai à la CONAFIL, une feuille de route assortie de propositions concrètes pour la mise en œuvre des recommandations de l'ARMP sur les marchés qui lui avaient été soumis d'une part et pour l'achèvement des autres marchés d'autre part.

1.1.6- Marchés soldés avec reliquat ou résiliés

Norme/Bonne pratique :

En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles. (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 3: Liste des marchés résiliés ou soldés avec reliquat

REFERENCE	INTITULE	STATUT	DATE	RELIQUAT	MOTIF DE CLOTURE	DETAIL
Total				0		

Source : Commune

Constat :

Il n'y a pas de marchés résiliés ou soldés avec reliquat soumis aux audits.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.7- Niveau d'exécution financière des ressources de transfert en année auditée

Norme/Bonne pratique :

L'ordonnateur du budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ne peut engager, liquider ou mandater aucune dépense à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au-delà des crédits régulièrement ouverts aux articles correspondant au budget. (Cf. article 462 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)."
; "En cas d'annulation d'un engagement, son montant est déduit des engagements précédents, pour rétablir à due concurrence les crédits disponibles." (Cf. article 495 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Tableau 4 : Niveau d'exécution

FADeC non affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
PSDCC- Communes	1 119 437	0	1 119 437	0	0.0	0	NaN	0.0	0	1 119 437	0.0	0	1 119 437
FADeC non affecté (DIC)	75 000	0	75 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	75 000	0.0	0	75 000
ACCESS- Investissement Communes	129 077	0	129 077	0	0.0	0	NaN	0.0	0	129 077	0.0	0	129 077

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Covid 19	37 427 595	60 000 000	97 427 595	52 774 692	54.17	0	0.0	0.0	0	44 652 903	52 774 692	0	97 427 595
PMIL	481 310	0	481 310	0	0.0	0	NaN	0.0	0	481 310	0.0	0	481 310
FADeC non affecté (Investissement)	604 164 386	85 231 829	689 396 215	357 859 465	51.91	0	0.0	0.0	0	331 536 750	357 859 465	0	689 396 215

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
Total	643 396 805	145 231 829	788 628 634	410 634 157	52.07	0	0.0	0.0	NaN	377 994 477	410 634 157	0	788 628 634

Source : Commune

FADeC affecté

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté alphabétisation	0	0	0	0	0	0	0	0.0	0	0.0	0.0	0	0.0
FADeC affecté MIT	0	63 700 000	63 700 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	63 700 000.0	0.0	0	63 700 000
FADeC affecté MAEP Investissement	56 270 875	12 020 000	68 290 875	0	0.0	0	NaN	0.0	0	68 290 875.0	0.0	0	68 290 875
FADeC affecté MEMP &Rép.	140 286 656	0	140 286 656	0	0.0	0	NaN	0.0	0	140 286 656.0	0.0	0	140 286 656

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MEM Investissement	183 833 388	0	183 833 388	441 401	0.24	0	0.0	0.0	0	183 391 987	441 401	0	183 833 388
FADeC affecté MEM Investissement	46 018 460	0	46 018 460	0	0.0	0	NaN	0.0	0	46 018 460	0.0	0	46 018 460
FADeC affecté MS Entr. & Rép.	53 000 000	0	53 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	53 000 000	0.0	0	53 000 000
FADeC affecté MS Investissement	9 848 510	0	9 848 510	2 294 128	23.29	0	0.0	0.0	0	7 554 382	2 294 128	0	9 848 510

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté MS (PPEA) Projet	3 660 826	0	3 660 826	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 660 826	0.0	0	3 660 826
FADeC Santé Communautaire	103 600 822	0	103 600 822	0	0.0	0	NaN	0.0	0	103 600 822	0.0	0	103 600 822
FADeC affecté Pistes Rurales (BN)	180 565 400	0	180 565 400	0	0.0	0	NaN	0.0	0	180 565 400	0.0	0	180 565 400
FADeC affecté Assainissement (BN)	-170 479 622	0	-170 479 622	0	0	0	0	0.0	0	-170 479 622	0.0	0	-170 479 622

										A REPORTER SUR EXERCICE N + 1			
TYPE DE FADeC	TOTAL REPORTS N-1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUAT	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC affecté Jeunesse Sport et Loisirs (BN)	3 000 000	0	3 000 000	0	0.0	0	NaN	0.0	0	3 000 000	0.0	0	3 000 000
FADeC affecté PAURAD	171 476 622	0	171 476 622	0	0.0	0	NaN	0.0	0	171 476 622	0.0	0	171 476 622
Total	781 081 937	75 720 000	856 801 937	2 735 529	0.32	0	0.0	0.0	NaN	854 066 408	2 735 529	0	856 801 937

Source : Commune

	TOTAL REPORTS N- 1 SUR N	TRANSFERTS REÇUS EN N	TOTAL CREDITS DISPOS.	ENGAGEMENTS		MANDATEMENTS		PAIEMENTS		REPORT CNE	REPORT CENM	REPORT RELIQUATS	TOTAL REPORTS
				MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%				
FADeC Affecté + FADeC non Affecté	1 424 478 742	220 951 829	1 645 430 571	413 369 686	25.12	0	0.0	0.0	NaN	1 232 060 885	413 369 686	0	1 645 430 571

Source : Commune

Constat :

Les commentaires ci-après sont faits à l'issue de la gestion 2023 :

a) S'agissant des engagements :

Le FADeC non affecté investissement a connu un taux de **51,91%** et le FADeC COVID 19 un taux de **54,17%** soit un taux global d'engagement du FADeC non affecté de **52,07%**.

Par rapport au FADEC Affecté, son taux d'engagement global est de **0,32%**. En effet, seuls le FADeC affecté MEMP Investissement (0,24%) et le FADeC affecté MS Investissement (23,29%) ont été engagés au cours de l'exercice.

Enfin, le taux d'engagement global des deux sources de financement (Affecté et non affecté) est de **25,12%**.

b) S'agissant des mandatements et paiements

Aucun mandatement n'a été effectué au cours de l'exercice. Les raisons évoquées sont relatives aux dysfonctionnements nés des recours devant l'ARMP et qui persistent depuis l'année 2022. Les instances habilitées sont saisies et des réponses appropriées sont attendues.

Risque :

Perte des ressources du FADeC.

Recommandation :

Le Maire et le SE doivent veiller à trouver sans délai des solutions adéquates aux dysfonctionnements qui paralysent la gestion financière des ressources du FADeC.

1.1.8- Ressources et Emplois de l'exercice auditée

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Tableau 5 : Ressources et Emplois

DESIGNATION	MONTANT
Ressources	
Report crédits antérieurs non engagés	1 063 883 748
Report crédits reçus engagés non mandatés	360 594 994
Nouveaux Transferts reçus	220 951 829
Total Ressources	1 645 430 571
Emplois	
Report reste à mandater des anciens engagements de l'exercice N sur N+1 et Report reste à mandater sur nouveaux engagements de l'exercice N sur N+1	413 369 686
Report des crédits non engagés de l'exercice N sur N+1	1 232 060 885
Total Emplois	1 645 430 571

Source : Commune

Constat :

Les comptes de l'exercice sont équilibrés en ressources et en emplois à **1 645 430 571 FCFA**. Le montant des ressources disponibles pour l'exercice de **1 645 430 571 FCFA** est constitué de **220 951 829 FCFA** de transferts reçus dans l'exercice, **360 594 994 FCFA** de crédits engagés mais non mandatés et **1 063 883 748 FCFA** de report non engagés.

S'agissant des emplois faits desdites ressources, ils sont relatifs au report des restes à mandater des anciens engagements de **413 369 686 FCFA**, les crédits non engagés de **1 232 060 885 FCFA**.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.9- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 74 (Transfert en section de fonctionnement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Constat :

Les ressources FADeC reçues sont bien retracées dans le compte "74": transfert en section fonctionnement, dans le respect de la note de cadrage budgétaire et de la qualité du Compte Administratif.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.10- Niveau de traçabilité des ressources FADeC reçus dans le compte 14 (Transfert en section d'investissement) et respect de la note de cadrage budgétaire et qualité du compte administratif

Bonne pratique :

Les ressources et dépenses relatives au FADeC doivent être lisibles à travers l'ensemble des registres, dossiers et pièces tenus aussi bien au niveau de l'ordonnateur que du comptable grâce à un système d'enregistrement, de comptabilisation et de suivi qui permet la remontée historique. Ainsi, les comptes de la commune (comptes administratifs et comptes de gestion) doivent faire une présentation exhaustive et lisible des transferts reçus par la commune et les dépenses réalisées sur les ressources concernées.

Constat :

Les ressources FADeC reçues sont bien retracées dans le compte "14": transfert en section investissement, dans le respect de la note de cadrage budgétaire et de la qualité du Compte Administratif.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.1.11- Niveau de traçabilité des reports dans le compte administratif

Bonne pratique :

La contexture des documents budgétaires est définie suivant les lois et règlements, Elle intègre au moins : 1- les montants exécutés portés au dernier compte administratif ; (Cf. article 423 alinéa 3 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)." "La note de présentation du budget : Si sa structure est laissée à l'initiative de chaque commune, elle doit cependant intégrer les informations minima ci-après.....La situation des reports y compris les reports relatifs aux ressources FADeC transférés qui doivent être présentés distinctement et par source de financement" (Cf Note de cadrage des budgets communaux du 10 novembre 2017 du MDGL)

Constat :

Les libellés des sources de financement ne sont pas concordants d'un document à un autre. A titre d'exemple voir le FADeC Affecté MEMP et FADeC MIT.

Risque :

- non traçabilité des reports ;
- sources d'écart.

Recommandation :

Le RAAF doit veiller à l'harmonisation des libellés des différents types de financement d'un document à un autre (OCAD et le CA/Budget).

1.1.12- Situation des transferts aux communautés

Bonne pratique :

Les associations, fondations et autres organismes concourent également au développement local, A ce titre, ils peuvent bénéficier de concours financiers de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par les lois et règlements. (Cf. article 513 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Tableau 6 : Situation des transferts

SOURCE DE FADeC	REPORT DE N-1 SUR N	TRANSFERT REÇU EN N	RESSOURCE DISPONIBLE EN N	MONTANT TOTAL ENGAGE EN N	NOMBRE D'ACCORDS SIGNES EN N	MONTANT REELLEMENT TRANSFERE EN N	RESTE A MANDATER	NOMBRE ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	MONTANT ACCORDS SIGNES EN N-1 SOLDES EN N	RESTE A ENGAGER (REPORT DE N SUR N+1)
ACCESS Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FADeC non affecté COSO Communauté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : Commune

Constat :

Il n'y a pas de transferts aux communautés dans les comptes présentés par la commune.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2 GESTION COMPTABLE ET FINANCIERE DES RESSOURCES FADEC

1.2.1- Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses

Norme :

« I) Les mandats , appuyés des pièces justificatives et des documents relatifs au mode de paiement, transmis au comptable, sont récapitulés dans l'ordre croissant des articles budgétaires sur un bordereau en trois exemplaires: 1- le premier destiné au comptable; 2- le deuxième est renvoyé par le comptable à l'ordonnateur pour les archives de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale où les bordereaux doivent être classés dans l'ordre chronologique; 3- le troisième est joint au compte de gestion, Chaque bordereau de mandat est numéroté suivant une série ininterrompue commencée pour chaque exercice au numéro 1.(article 474 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » II) « Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération inter-communale exerce : 2- en matière de dépenses, avant de procéder au paiement des mandats, la vérification sous sa responsabilité : a) de la qualité de l'ordonnateur ou de ses délégués ; b) de l'assignation de la dépense ; c) de la validité de la créance dans les conditions prévues à l'article 392 ci-après ; d) du caractère libératoire du règlement incluant le contrôle de l'exercice éventuelle d'appositions ou de saisies ; e) de l'imputation de la dépense ; f) de la disponibilité des fonds, au moment du paiement matériel....." (Article 391 alinéa 2 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » III) Lesdits contrôles sont ceux prévus par les dispositions du décret N° 2014 – 571 du 7 Octobre 2014 portant règlement général sur la comptabilité publique. Au cours des contrôles qu'il effectue, le Trésorier Communal n'a pas à apprécier l'opportunité des décisions du Maire (article 48 de la loi sus visée). Son rôle est un contrôle formel de régularité. A l'issue de ces contrôles, deux situations peuvent se présenter : - soit les contrôles ont été concluants et les mandats font alors l'objet d'acceptation matérialisée par l'apposition sur le mandat de la formule du visa, « Vu, bon à payer » ; - soit les contrôles ont révélé des irrégularités ou omissions et dans ce cas, les mandats font l'objet de rejet motivé à notifier, par courrier, à l'ordonnateur. Les mandats que le Trésorier Communal accepte de mettre en paiement sont inscrits dans ses livres (sa comptabilité)

Tableau 7 : Régularité de la phase comptable d'exécution des dépenses pour l'échantillon

ELEMENTS DE CONTROLE	% RESPECTE
Complétude du dossier	0
Régularité de la facture	0
Non rejet de mandat	0

Source : Commune

Constat :

Il n'y a pas de mandats émis au titre de l'exercice.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.2- Délais d'exécution des dépenses

Norme :

Suivant le manuel de procédures du FADeC (cf. point 5.2, la durée des étapes de liquidation et de mandatement est fixée à 5 jours ouvrables à compter de la réception de la demande de paiement (facture, ou autre). - En toute situation, et conformément au Manuel de procédures du FADeC version 2015 (point 5.2.6), le délai prévu pour le règlement des dépenses communales par opération depuis la réception du mandat transmis par l'ordonnateur est de 11 jours au maximum - Suivant l'article 110 alinéa 5 et 6 la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application , " Le représentant de l'Autorité Contractante est tenu de procéder au paiement des acomptes et au solde dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la facture. Des délais de paiement plus courts peuvent être accordés par les collectivités locales et les personnes morales relevant de leur autorité, au bénéfice des petites et moyennes entreprises."

Constat :

Il n'y a pas de mandats émis au titre de l'exercice.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.3- Tenue correcte des registres

Norme :

Au niveau de l'ordonnateur, le contrôle porte sur l'existence et la tenue des registres à savoir : Un registre auxiliaire FADeC; Un journal des engagements, un journal des mandatements constitué par le recueil des bordereaux de mandats ; un grand livre des dépenses constitué de fiches - comptes par nature de dépenses, signalant par section , chapitre et article les crédits ouverts, les engagements et mandatements effectués ainsi que les crédits disponibles (confer article 494 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ." La comptabilité administrative est tenue par l'ordonnateur ou sous sa responsabilité, par un délégataire, Elle fait apparaître à tout moment : 1- les prévisions de recettes et les autorisations de dépenses ; 2- les crédits disponibles pour engagement ; 3- les crédits disponibles pour mandatement ; 4- les dépenses réalisées et les recettes réalisées ; 5- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale." (Confère article 492 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) " ; " Les livres de la comptabilité administrative sont totalisés et arrêtés mensuellement et définitivement clos à la fin de l'exercice budgétaire." (Confer article 493 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). La tenue à jour de ces registres fait partie des critères de performance. A l'instar de l'ordonnateur, il est fait obligation au comptable de la Commune (le TC) de tenir à jour un registre auxiliaire FADeC (Cf. MdP FADeC, point 5.3) qui retrace à son niveau les opérations faites sur les ressources transférées à la commune.

Constat :

La commission constate que sur les six (6) diligences relatives à la tenue correcte des registres, cinq (5) sont totalement respectées, soit 83,33%

La seule diligence non respectée concerne le regroupement (enliassé) et la signature datée des registres sortis des logiciels de la comptabilité de la commune.

Risque :

Difficultés dans les recherches de données de la comptabilité communale

Recommandation :

Le SE doit instruire le DAAF aux fins d'enliasser, de dater et de signer les registres sortis du logiciel de la comptabilité de la commune.

1.2.4- Tenue correcte de la comptabilité matière

Norme :

La comptabilité des matières est une comptabilité d'inventaire permanent ayant pour objet la description des biens meubles et immeubles, autres que les deniers et valeurs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. (Confère article 510 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) ; Selon les dispositions du décret 2018-108 du 27 Février 2018 portant comptabilité des matières en République du Bénin, il est fait obligation à toutes les communes, la tenue d'une comptabilité-matières. Celle-ci consiste en la tenue des registres suivants : - Le sommier des bâtiments et des terrains - Le livre journal des matières - Le carnet d'ordres (d'entrée et de sortie) - Le relevé d'inventaire. - Le grand livre des matières.

Constat :

Sur les six (6) diligences relatives à la tenue de la comptabilité des matières, cinq (5) sont totalement respectées, soit 83,33%.

Une seule diligence n'est pas respectée et concerne la tenue du sommier des bâtiments et terrains

Risque :

Non maîtrise des biens immeubles de la commune, constituant une porte ouverte à toutes malversations.

Recommandation :

Le DAF doit veiller à la l'ouverture et la tenue à jour du sommier des bâtiments et terrains

1.2.5- Transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC

Norme :

1- Suivant le point 6.2 et l'annexe 9 du MdP du FADeC, le Maire envoie au SP/CONAFIL les documents suivants : - Le budget (primitif et collectif) et ses annexes (janvier) - Le budget programme (janvier) - Le Plan Prévisionnel de passation des marchés (janvier) - L'état trimestriel d'exécution financière du FADeC (sorties GBCO, chaque 10 du mois suivant la fin du trimestre) - Le compte administratif (dès son approbation). Ces documents peuvent être envoyés sous forme électronique (fichiers PDF et Excel). 2- « L'ordonnateur envoie à l'autorité de tutelle qui transmet au ministre chargé des finances, au plus tard quinze (15) jours après la fin de chaque trimestre, le point d'exécution trimestriel par source de financement des projets inscrits au budget de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, en vue de son insertion au rapport d'exécution du budget de l'Etat, Ce point intègre également l'état de mobilisation des subventions et transferts reçus de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ainsi que le niveau de consommation de ces ressources. » (Article 500 la loi N° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Toutes les six (6) diligences relatives à la transmission des documents de gestion et des situations périodiques sur l'exécution du FADeC sont totalement respectées, soit 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.6- Classement des documents comptables et de gestion budgétaire

Norme :

Il est fait obligation à la PRMP d'ouvrir un dossier complet par opération sur financement FADeC. Celui-ci regroupe, ne serait-ce qu'en copies, l'ensemble des pièces se rapportant à l'opération : les dossiers d'appel d'offres, les soumissions, les PV, le contrat ou bon de commande, les factures, les décomptes, les attachements, les mandats etc. De même, une copie des documents budgétaires et comptables (registres, budget, compte administratif) au titre de chaque exercice budgétaire est gardée aux archives (manuellement et/ou de manière informatisée). S'il existe un système d'archivage informatisé, les mesures appropriées de sécurité informatique doivent être prises (utilisation de disque dur externe, ordinateur protégé par un antivirus fonctionnel, ...).

Constat :

Toutes les cinq (5) diligences relatives au classement des documents comptables et de gestion budgétaire sont respectées dans leur intégralité, soit 100%.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

1.2.7- Archivage des documents comptables au niveau du Trésor Communal

Norme :

Le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale est seul chargé:.....5- de la conservation des pièces justificatives des opérations et des documents de comptabilité; (confer article 390 alinéa 5 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). » ; Les copies des mandats de paiement sur FADeC et des pièces justificatives les appuyant doivent être rangées par opération (Cf. MdP FADeC, point 5.3).

Constat :

L'archivage et le classement des documents à la TC se font conformément aux règles et procédures en vigueur à la DGTCP. Les meubles de rangement sont suffisants pour conserver les copies des mandats FADeC selon les échanges avec le TC.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2- PLANIFICATION, PROGRAMMATION ET EXECUTION DES REALISATIONS FINANCEES SUR RESSOURCES FADEC

2.1- Prévision des projets à réaliser dans les documents de planification

Norme :

« La commune élabore et adopte son plan de développement. A cet effet, les investissements réalisés dans le cadre du budget de la commune doivent être compatibles avec le programme annuel d'investissement qui est une déclinaison annuelle de son programme de développement. (Cf. l'article 84 de la loi n° 97-029 portant organisation des communes en République du Bénin) » « La commune élabore, adopte et veille à la mise en œuvre des documents de planification de développement, en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à la population de son ressort. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires à savoir : - Le schéma directeur d'aménagement de la commune ; - Le plan de développement communal - Les plans directeurs d'urbanisme ; - Les règles relatives à l'usage et à l'affectation des sols ; Les plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement » (article 30 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

La mairie a actualisé son PDC au cours de la période de 2022 à avril 2024. Le nouveau PDC 4ème génération finalisé en 2024 (non transmis à la préfecture) et couvre la période 2024-2028. Par conséquent, il a pris en compte les actions auditées en 2023 qui est une année transitoire.

La commune dispose également d'un Plan annuel d'Investissement (PAI) et d'un budget dans lesquels les projets financés sur FADeC sont inscrits et aucun changement de secteur et de localisation n'a été constaté.

La commission n'a constaté aucune discordance entre les prévisions du PAI et les activités prévues dans le PDC.

Il n'existe pas d'autres ouvrages de grande envergure à réaliser sur plusieurs années ayant nécessité des délibérations ou des autorisations d'engagement pluriannuel.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2 AFFECTATION ET UTILISATION DES RESSOURCES FADEC

Tableau 8 : Répartition par secteur

SECTEURS DE REALISATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE			
		FADeC NON AFFECTE	FADeC AFFECTE	TOTAL	%
Santé	5	52 774 692	0	52 774 692	100
Total	5	52 774 692	0	52 774 692	100

Source : Commune

Constat :

Les cinq (05) marchés ont été réalisés dans le seul secteur de la santé.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.2.2- Répartition par nature de prestation des nouveaux engagements

Tableau 9 : Nature de prestation

NATURE DE LA PRESTATION	NOMBRE DE REALISATION	MONTANT ENGAGE FADeC NON AFFECTE	MONTANT ENGAGE FADeC AFFECTE	MONTANT TOTAL ENGAGE	%
Marché de travaux	3	39 843 671	0	39 843 671	75.5
Marchés de fournitures et services	2	12 931 021	0	12 931 021	24.5
Total	5	52 774 692	0	52 774 692	100

Source : Commune

Constat :

Les cinq (5) nouveaux marchés se répartissent par nature comme suit :

- marché de travaux : 75,5% ;
- fournitures et services 24,5%.

Ces contrats sont engagés en fonction des besoins des populations de la commune et contribuent à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.3- Etat d'exécution des réalisations

Tableau 10 : Niveau d'exécution

NIVEAU D'EXECUTION	MARCHES NON SOLDES REPORTES SUR N	NOUVEAUX MARCHES CONCLUS EN N	NOMBRE TOTAL DE REALISATIONS EN COURS EN N	POURCENTAGE (%)
Travaux en cours	0	1	1	5.56
Cessation de travaux	7	0	7	38.89
Non démarré	1	4	5	27.78
NR	5	0	5	27.78
Total	13	5	18	100.0

Source : Commune

Constat :

Sur les 18 marchés actifs :

- 7 sont en cessation de travaux (38,89%) et concernent uniquement les marchés conclus avant 2023 ;
- 5 non démarrés dont 4 parmi les nouveaux (27,78%)
- 5 non renseignés (27,78%)

- 1 encours (5,56%).

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.4- Situation des réalisations inéligibles

Norme :

Sont inéligibles selon le Manuel de Procédures (point 1.4) les dépenses de fonctionnement, y compris celles relatives à l'entretien courant et à l'achat de consommables ; les dépenses relatives aux travaux de lotissement ; les dépenses afférentes à la construction/réfection de bâtiments à caractère religieux ; les dépenses relatives à l'achat de matériels roulants de deux roues et plus, à l'exception des engins lourds destinés à l'entretien des pistes et routes ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection de résidences/logements du Maire ; les dépenses relatives à la construction et à la réfection des hôtels, motels, auberges/infrastructures d'hébergement ; le remboursement des avances et emprunts contractés par la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas des compétences de la commune ; tous investissements ou acquisitions en dehors du territoire de la commune ; tous investissements qui ne relèvent pas du secteur public. L'acquisition d'engins lourds sur ressources FADeC n'est possible que dans le cadre de l'intercommunalité et après approbation du MDGL. Pour les FADeC affectés, les ressources ne peuvent servir qu'à financer les réalisations en nouvelles constructions ou en entretien, réparation et réhabilitation dans le secteur de provenance des ressources. Autrement, les réalisations faites tombent sous le coup de détournement d'objectifs.

Tableau 11 : Liste des marchés inéligibles

MARCHE	MONTANT FADeC+AVENANT	MONTANT VERIFIE	SOURCE DE PRINCIPAL DE FINANCEMENT
Total	0	0	

Source : Commune

Constat :

Il n'y a pas de constat de réalisations inéligibles sur la liste des marchés soumis aux audits.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5 QUALITE DES INFRASTRUCTURES RECEPTIONNEES

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Construction de sept (07) modules de trois (03) salles de classe + magasin + bureau + équipements dans la commune de Sèmè-Podji : Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classe dans chacun des arrondissements d'Aholouyèmè et de Tohouè (Lot 3)	Appréciation de l'état des infrastructures (cas des écoles, cantines à toiture légère...)	8	0	10	44.44	Non disponible	100.0	Non disponible
Travaux de réfection du logement de l'infirmier et d'achèvement de 300 ml de son mur de clôture au centre de santé d'Agblangandan	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ...)	0	0	18	0	Non disponible	98.0	Non disponible
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENT DEVANT SERVIR DE BUREAU POUR L'ARRONDISSEMENT DE TOHOUE DANS LA COMMUNE DE SEMÈ-PODJI	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ...)	0	0	18	0	Non disponible	98.0	Non disponible

INFRASTRUCTURES	OBJET DE CONTROLE	RESPECTE	NON RESPECTE	NON APPLICABLE	% RESPECTE	NOTE CONTROLE D'OUVRAGE	NOTE CONSTAT DE VISITE	NOTE DE LA QUALITE
Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction et d'équipements de l'hôtel de ville de Sèmè-Podji	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ...)	0	0	18	0	Non disponible	98.0	Non disponible
Réfection et extension du dispensaire de Tchonvi (Lot 1) et réfection du dispensaire de Sèkandji (Lot 2), Lot 1 : Réfection et extension du dispensaire de Tchonvi	Appréciation de l'état des infrastructures (Cas des boutiques en dalle, blocs administratifs, blocs sanitaires, bloc de latrine ...)	12	0	6	66.67	Non disponible	98.0	Non disponible

Source : Commune

2.5.1- Recours à une maîtrise d'œuvre

Norme :

Au terme de l'article : - Art 106 du CMP : "Maître d'œuvre" « Pour les marchés dont les montants sont égaux ou supérieurs aux seuils déterminés par voie réglementaire, la maîtrise d'œuvre est exercée par une personne physique ou une personne morale de droit public ou de droit privé. Pour les marchés dont les montants sont inférieurs auxdits seuils, les autorités contractantes ne disposant pas de compétences requises, doivent faire appel à une maîtrise d'œuvre externe. Pour les marchés de prestations intellectuelles..... »

Constat :

Selon le DST, la mairie n'a pas fait recours à une maîtrise d'œuvre extérieure pour certains marchés échantillonnés (33%) en dehors de l'hôtel de ville. La plupart des études sont faites par les services techniques de la mairie.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.5.2- Contrôle des ouvrages

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

2.5.3- Constat de visite

Norme :

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Sur les 5 infrastructures échantillonnées et visitées, trois sont en cessation de travaux (construction d'Hôtel de ville, modules de classe de TOHOUE, logement de l'infirmier d'Agblangandan) ; un achevé mais non réceptionné (dispensaire de Tchonvi) et un dont le niveau d'exécution n'est pas renseigné (NR pour bureau d'arrondissement de TOHOUE. Les problèmes d'archivages ont fait que la commission n'a pas obtenu le cahier des charges de l'entrepreneur avant d'aller sur ce site).

L'accès sur certains sites n'a pas été possible également pour diverses raisons :

- le chantier de hôtel de ville est toujours fermé par l'entrepreneur;
- les clés du dispensaire de Tchonvi achevé sont encore avec l'entrepreneur car non réceptionné à cause des incohérences qui figurent dans son cahier de charges;

- la clôture du dispensaire d'Agblangandan (dans la broussaille).

Ces disparités et difficultés ont induit des notations de non applicabilité pour certains critères.

Risque :

Perte des ressources du FADeC.

Recommandation :

Le DST et la PRMP doivent veiller au respect des prescriptions d'exécution des marchés.

2.5.4- Performance de l'exécution

Les infrastructures doivent être réalisées suivant les règles de l'art, les normes techniques afin de garantir la qualité des ouvrages et leur durabilité.

Constat :

Les critères de performances examinés sont globalement respectés à **36%** pour l'échantillon vérifié. Le défaut d'archivage correct des pièces est à l'origine de la contreperformance de la commune pour toutes les diligences examinées dans ce volet.

La concordance entre le DQE, le mode d'exécution des travaux et le mode d'évaluation des travaux n'est pas respectée pour le cas du dispensaire de TCHONVI).

Risque :

Perte des ressources du FADeC.

Recommandation :

Le SE, la PRMP et le DST doivent veiller à l'archivage correct des pièces justificatives des différentes phases d'exécution des contrats.

2.6- Fonctionnalité des infrastructures réceptionnées

Bonne Pratique :

Les infrastructures financées ou cofinancées sur FADeC et réceptionnées provisoirement doivent être rendues fonctionnelles pour servir les populations.

Constat :

La plupart des infrastructures visitées étant en cessation de travaux, les critères ont été évalués inapplicables.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

2.7- Authentification ou marquage des réalisations financées ou cofinancées sur FADeC

Bonnes pratiques :

Les ouvrages financées ou cofinancées sur FADeC doivent porter des marques ou références qui facilitent l'identification de l'ouvrage. Il est mis clairement en exergue la source de financement ainsi que d'autres informations nécessaires pour authentifier l'infrastructure.

Constat :

Les critères sont respectés à **40%** car sur les 5 sites visités, 3 sont en cessation de travaux mais il n'y a pas de constat de panneau de chantier pour identifier, mettre en exergue et authentifier les travaux sur au moins 2 des sites.

Risque :

- confusion dans la source de financement (ou attribution à tort du financement d'un chantier à un bailleur) ;
- travaux fictifs

Recommandation :

La PRMP et le DST doivent veiller à la pose des panneaux de chantiers avant et pendant l'exécution des travaux.

2.8- Entretien et maintenance

Norme :

« Les articles 87 à 89, 93 à 95, 97, 100, 103 et 104 de la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin précisent les secteurs dans lesquels la commune est responsable de la construction et de l'entretien/de la maintenance des infrastructures. Selon l'article 17 de la loi 98-007 portant régime financier des communes, il s'agit de dépenses obligatoires pour certaines de ces infrastructures. » « L'article 412 alinéa 1 et 14 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) précise les secteurs dans les lesquels l'entretien est obligatoire. La note de cadrage budgétaire (« Note sur le contenu des contrôles en matière d'approbation par les préfets des budgets et comptes administratifs communaux ») du 10 Novembre 2017 stipule que la commune doit consacrer au moins 10 % des recettes propres aux dépenses d'entretien et de maintenance et fixe les ratios dépenses d'entretien/dépenses totales de fonctionnement comme suit : - 8 à 10% des dépenses totales de fonctionnement pour les communes ordinaires, - entre 12 et 15% pour communes ordinaires chefs-lieux de département et grandes Agglomérations (Abomey-Calavi, Malanville, Bohicon, Sèmè-Podji, Comè, Ouidah) ; entre - 20 et 25% pour les communes à statut particulier

Tableau 12: Indicateurs liés à l'entretien et maintenance

LIBELLE	VALEUR (%)	OBSERVATION
Total Général dépenses d'entretien/ dépenses totales de fonctionnement (%)	3.150	
Dépenses d'entretien sur fonds propres/ recettes propres (Part des recettes propres consacrées à l'entretien) (%)	1.39	
Part des dépenses d'entretien du domaine public, du patrimoine immobilier et maintenance dans les dépenses totales d'entretien (dépenses d'entretien du domaine publi/dépenses totales d'entretien (%)	68.95	

Source : Commune

Constat :

Le récapitulatif des comptes "6241" : Entretien et réparation des biens immobiliers (7 834 556), "6242" : Entretien et réparation des biens mobiliers (7 884 980) et "6243" : Maintenance (9 672 578) donne un montant de 25 392 114 représentant les **Dépenses totales d'entretien du Patrimoine**.

Les dépenses totales de fonctionnement se chiffrent à 805 112 554 FCFA.

La part des Dépenses totales d'entretien du Patrimoine dans les dépenses totales de fonctionnement est de 03,16%

Les dépenses d'entretien sur Fonds propres se récapitulent à travers le compte "6241" : Entretien et réparation des biens immobiliers (7 834 556), "6242" : Entretien et réparation des biens mobiliers (7 884 980) et "6243" : Maintenance (9 672 578) donne un montant de 25 392 114 car aucune dépense d'entretien de réparation et de maintenance n'a été faite sur les ressources du FADeC .

Les recettes totales de fonctionnement se chiffrent à 1 830 542 712.

La part des recettes propres consacrées à l'entretien est de $25392114 / 1\,830\,542\,712 \times 100 = 1,39\%$. La norme ici étant comprise entre **10 à 12%**, la commune est très loin de la norme.

Risque :

Dégradation/détérioration rapide des biens meubles et immeubles de la commune

Recommandation :

La commune doit faire un effort substantiel d'augmentation des engagements d'entretien, de réparation et de maintenance des biens meubles et immeubles de la commune.

2.9 Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Lors de la réalisation de projets d'infrastructures sociales communautaires, il est crucial d'adopter un cadre de gestion environnementale et sociale rigoureux. Ce cadre inclut des normes pour la protection environnementale, la sécurité au travail, et l'engagement social, visant à minimiser les impacts négatifs tout en maximisant les bénéfices communautaires. Ces normes couvrent la gestion des émissions et des déchets, la protection de la biodiversité, les droits des travailleurs, et l'efficacité énergétique des constructions. Des audits réguliers assurent le respect de ces directives, garantissant ainsi un développement durable et inclusif.

Constat :

La non prise en compte des clauses environnementale et sociale est générale sur toutes les infrastructures. C'est ce qui justifie la contreperformance de **67%** observée au niveau des critères évalués. Ce non-respect est dû à l'inexistence d'un cadre de référence pour la prise en compte des aspects environnemental et social dans le déroulement des procédures de gestion du FADeC en général.

Risque :

- perte des ressources du FADeC ;
- litiges et conflits divers.

Recommandation :

- le DST doit veiller à la prise en compte des aspects environnemental et social à toutes les étapes de la gestion du FADeC ;
- la CONAFIL doit élaborer le cadre de gestion environnementale et sociale du FADeC et le vulgariser sans délai.

3- RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

3.1 RESPECT DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

Tableau 13: Liste d'échantillon des marchés

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Acquisition de (20) appareils à tension à 3 sangles + stéthoscope à double tubulure et 12 pèses bébé poids mécanique sec à porter 150 kg (FADeC COVID)	Santé	21-09-2023	90	20-12-2023	Non démarré	NR	NR
Acquisition de (50) potences à sérum métalliques sur pied dimensions : H 139 cm, p 89. Poids maximal supporté : 70 kg (FADeC COVID)	Santé	21-09-2023	60	20-11-2023	Non démarré	NR	NR
Réfection de la salle de vaccination et réalisation des points d'eau dans les centres de santé de Kraké	Santé	14-09-2023	60	13-11-2023	Non démarré	NR	NR
Réfection et extension du dispensaire de Tchonvi (Lot 1) et réfection du dispensaire de Sèkandji (Lot 2), Lot 1 :	Santé	11-04-2024	90	10-07-2024	Travaux en cours	NR	NR

INTITULE DE LA REALISATION	SECTEUR	DATE ORDRE SERVICE	DUREE	DATE PROBABLE RECEPTION	NIVEAU EXECUTION	RETARD/CONSTAT D'ACHEVEMENT (JRS)	RETARD/RECEPTION PROVISOIRE (JRS)
Réfection et extension du dispensaire de Tchonvi							

Source : Commune

3.1.1 Mise en place et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics

Norme :

Aux termes des articles 10, 11 et 15 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets N° 2020 – 596 et 597 du 23 décembre 2020, les Autorités contractantes sont tenues de mettre en place les organes de passation et de contrôle des marchés publics.

Constat :

Des dix-huit (18) diligences relatives à la mise en place et au fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, dix (10) sont totalement respectées, soit environ 56%.

Quatre (4) diligences sont partiellement respectées et quatre (4) autres diligences ne sont pas du tout respectées et concernent d'une part la non prise d'actes portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, puis la non exhaustivité des rapports de la PRMP relativement à l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'article premier point 11 du décret N°2020-596.

Risque :

- non complétude des rapports de la PRMP ;
- ignorance des charges qui incombent aux acteurs de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.

Recommandation :

Le SE devra :

- prendre tous les actes portant création, attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics;
- instruire le PRMP à se conformer au canevas de rédaction de rapport de sa structure conformément au décret N°2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE.

3.1.2 La régularité du plan de passation des marchés publics

Norme :

Aux termes de l'article 24 de la loi N° 2020 – 26 du 29 septembre 2020, « Les autorités contractantes sont tenues, dans un délai maximal de dix (10) jours calendaires ----- La proposition minimale à respecter est fixée dans la loi des finances de l'année concernée. » (Aller dans les détails)

Constat :

Toutes les diligences relatives à la régularité du plan de passation des marchés publics sont respectées

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.3 La régularité du dossier de sollicitation et l'invitation à soumissionner

Norme :

Au terme de l'article 46 de la loi N°2020 – 26 du 29 septembre 2020, les marchés sont passés sur la base des dossiers types d'appel à la concurrence élaborés par l'Autorité de régulation des marchés publics. Leur contenu doit répondre aux articles 46, 48, 49, 50, 51 et 52 de la loi ci-dessus citée.

Constat :

Tous les critères sont partiellement respectés.

En effet, selon le rapport de la PRMP au titre du 2ème trimestre 2024 que nous étions appelés à visiter, les dossiers relatifs aux quatre (4) contrats échantillonnés font l'objet d'un recours devant l'ARMP et sont transmis à cette instance. Les bordereaux de transmission ne sont pas retrouvés. N'ayant pas donc tous les éléments pour évaluer les procédures de passation et d'exécution desdits marchés, la commission a donc échangé et passé en revue avec la PRMP, le SPRMP, la CCMP les critères de notation des marchés. Toutes les diligences pour lesquelles les preuves ne sont pas disponibles sont notées comme **partiellement respectées** en attendant que les preuves soient apportées.

La PRMP en poste actuellement est nommée par intérim le 22 août 2024 suite au départ de son prédécesseur après résiliation de son contrat de travail pour insuffisance de résultat par le Conseil de Supervision.

Précisons qu'au cours de l'exercice 2022 ; cinquante (50) contrats (tout financement confondu dont FADeC) ont été dénoncés devant l'ARMP et par décision n°2023-138/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA du 21 septembre 2023, et sous réserve des sanctions disciplinaires et/ou administratives, l'ARMP a :

- confirmé que ces marchés sont entachés de diverses irrégularités;
- ordonné à l'autorité contractante de solliciter une autorisation exceptionnelle auprès du MEF pour la poursuite et le paiement de certains travaux;
- recommandé la suspension des procédures pour certains contrats;
- ordonné la reprise des procédures pour d'autres dossiers;
- ordonné la résiliation de certains contrats.

Un compte rendu dans un délai de trois (3) mois devrait être fait à l'ARMP sur la mise en œuvre de cette décision.

La commission n'a pas eu du SE le niveau d'exécution de cette décision, près d'un an après sa prise d'effet.

Risque :

Contreperformances dans la gestion financière du FADeC.

Recommandation :

Le Maire, le SE et la PRMP doivent veiller à la mise en œuvre sans délai des recommandations de l'ARMP, objet de la décision n°2023-138/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SA/ du 21 septembre 2023.

3.1.4 Les règles d'informations et de transparence

Norme :

Au terme des articles : - Art 53 du CMP : « Sauf dans le cas des marchés passés par sollicitation.....Cette disposition concerne également les avis de préqualification » ; - Art 13 du décret n°605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix : « Pour la passation des marchés par la procédure de demandes.....En ce qui concerne la passation des marchés par la procédure de demande de cotation, les formalités de publication d'un avis d'appel public à candidatures de marché public ne sont pas obligatoires » ; - Art 70 du CMP : « Sous réserve des dispositions.....Le procès-verbal est signé par les membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres. Il est publié par la PRMP dans les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence et remis sans délai à tous les soumissionnaires. Si aux dates Ce délai ne peut être inférieur à dix (10) jours calendaires » ; - Art 78 du CMP : « Sous réserve des dispositions..... Ce procès-verbal établi selon un document type signé par la PRMP et les membres de la commission, fait l'objet d'une publication, après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent.....aux conditions énoncées dans la présente loi » ; - Art 87 du CMP : « Le marché entre en vigueur..... Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, un avis d'attribution définitive est publié sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et,dédié à cet effet » ; - Art 79 du CMP : « L'autorité contractante doit notifier par écrit ou par tout moyen électronique officiel à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues. Dans ce délai....., auprès de l'Autorité de régulation des marchés publics ».

Constat :

Toutes les diligences pour lesquelles les preuves ne sont pas disponibles sont notées comme **partiellement** respectées en attendant que les preuves soient apportées.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.5 La régularité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution

Norme :

Au terme des articles : - Art 12 du CMP : « Commission d'ouverture et d'évaluation (COE) » ; Art 65 du CMP : « Présentation des offres » ; Art 66 du CMP : « Signature des offres et

soumission » ; Art 67 du CMP : « Obligation de confidentialité » ; Art 69 du CMP : « Réception des offres » ; Art 70 du CMP : « Ouverture des plis » ; Art 71 du CMP : « Appel d'offre infructueux » ; Art 72 du CMP : « Evaluation des offres » ; Art 73 du CMP : « Offre conforme économiquement la plus avantageuse » ; Art 74 du CMP : « Conformité des offres » ; Art 75 du CMP : « Préférence communautaire » ; Art 76 du CMP : « Préférence spécifique aux marchés des collectivités locales » ; Art 77 du CMP : « Préférence spécifique au profit des micro, petites et moyennes entreprises (MPME) » ; Art 78 du CMP : « Attribution provisoire » ; Art 79 du CMP : « Notification de l'attribution provisoire » et Art 81 du CMP : « Offre anormalement basse » ; - Art 9, 10 et 11 du décret N°2020 – 596 du 23 décembre 2020 portant attribution, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation ; - Art 17, 18 et 19 du décret N°2020 – 605 du 23 décembre 2020 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ; et - Art 3 du décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation

Constat :

Toutes les diligences pour lesquelles les preuves ne sont pas disponibles sont notées comme **partiellement respectées** en attendant que les preuves soient apportées.

Le taux de respect des critères est de **7%**.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.6 Efficacité de l'organe de contrôle compétent

Norme :

Au terme des articles : - Art 14 du CMP : « Direction nationale de contrôle des marchés publics » ; Art 15 du CMP : « Cellule de contrôle des marchés publics » ; Art 16 du CMP : « Délais impartis aux organes de contrôle des marchés publics » ; - Décret N°2020 – 599 du 23 décembre 2020 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ; - Décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Constat :

Toutes les diligences pour lesquelles les preuves ne sont pas disponibles sont notées comme **partiellement** respectées en attendant que les preuves soient apportées.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.7 Approbation des marchés par l'autorité compétente

Norme :

Au terme des articles : - Art 134 du CAT : « Le SE est l'autorité approbatrice des marchés publics »

Constat :

Les critères sont respectés à 50% car les 4 marchés examinés sont tous approuvés mais il n'y a pas de preuve de leur transmission à l'organe de contrôle compétent.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.1.8 Respect des délais de procédures

Norme :

Au terme des articles : - Art 54 du CMP : « Délai de remise des offres » ; et - Le décret N°2020 – 600 du 23 décembre 2020 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

Tableau 14 : Respect des délais de procédures

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N° 10-J/005/SPRMP du 21/09/2023	Demande de cotation	04-09-2023	08-09-2023	12-09-2023	21-09-2023		22-12-2023	5	3	109		67
N° 10-J/004/SPRMP du 21/09/2023	Demande de cotation	04-09-2023	08-09-2023	12-09-2023	21-09-2023		22-12-2023	5	3	109		67
N° 10-J/003/SPRMP du 14/09/2023	Demande de cotation	21-08-2023	25-08-2023	31-08-2023	14-09-2023		22-12-2023	5	5	123		72

REF. MARCHE	MODE DE PASSATION	DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS AO	DATE DE DEPOT DES OFFRES	DATE DE NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT	DATE D'APPROBATION PAR LA TUTELLE	DATE DE NOTIFICATION DEFINITIVE DES RESULTATS	PUBLICATION DE L'AVIS AO ET LE DEPOT DES OFFRES	RECEPTION DES OFFRES ET NOTIFICATION DES RESULTATS PROVISOIRES	PUBLICATION ET NOTIFICATION DEFINITIVE (DUREE GLOBALE)	APPROBATION DE LA TUTELLE ET NOTIFICATION DEFINITIVE	NOTIFICATION DU RESULTAT – SIGNATURE DU CONTRAT
N° 10- J/007/PRMP/DST/D AAF/SPMP du 11/12/2023	Appel d'Offres Ouvert	25-10-2023	14-11-2023	28-11-2023	11-12-2023		21-12-2023	20	11	57		10

Source : Commune

Constat :

S'agissant des délais des procédures de passation, l'appréciation par procédures d'appel à concurrence suivies se présente comme suit :

a) Procédure d'Appel d'offre : 1 marché évalué et 11 types de délai examinés. Les délais non respectés pour ce marché sont :

- délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres ;
- délais entre la date de dépôt des offres et date de transmission des résultats par la PRMP à la CCMP/DDCMP/DNCMP ;
- délais entre la date de transmission des résultats par la PRMP à l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) et la date de transmission des résultats de l'organe de contrôle compétant (CCMP/DDCMP/DNCMP) à la PRMP ;
- délais entre la date de transmission du contrat pour visa au DCF par la PRMP et la date de transmission du contrat visé par le DCF à la PRMP.

b) Demande de renseignement des prix :

- aucun marché n'a été évalué dans cette catégorie.

c) Demande de Cotation : 4 marchés évalués et 7 types de délai évalués. Les délais non respectés pour l'ensemble des 4 marchés sont :

- délais entre date de publication de l'avis et date de dépôt des offres (4 jours) ;
- délais entre la date de transmission du contrat approuvé par l'autorité approbatrice à la PRMP et la date de notification des résultats définitifs (80 à 93 jours) ;
- délais Entre la date de notification des résultats provisoires (ou date de publication du PV d'attribution provisoire) et la date de signature du contrat (date de la PRMP): 5 jours calendaires (mais 3 jours constatés) ;
- délais entre la date de Publication de l'avis et la date de notification des résultats définitifs : 30 calendaires (123 à 109 jours).

Par ailleurs d'autres types de délai n'ont pas été respectés sur certains marchés. Le détail par marché figure en annexe.

S'agissant des délais d'exécution des marchés, sur les 25 contrats évalués, 52% des marchés ont été achevés hors délai ou connaissent des retards dans leur exécution.

Risque :

- plaintes et contentieux relatifs aux marchés publics
- Renchérissement des coûts des prestations ou des travaux.

Recommandation :

La PRMP doit veiller au respect des délais de procédures de passation des marchés publics fixés par la réglementation en vigueur et au respect également des délais contractuels.

3.1.9 Situation et régularité des marchés de gré à gré

Norme :

Au terme des articles : - Art 34 du CMP : « un marché est dit de gré à gré ou marché par entente directe lorsqu'il est passé sans appel d'offre, après autorisation spéciale de l'organe compétent (DNCMP ou Conseil des Ministres) » - Art 35 du CMP : « Le marché de gré à gré ne peut être passé qu'avec des entrepreneurs, des fournisseurs ou prestataire de service »

Constat :

Il n'y a pas de contrats gré à gré soumis à l'audit.

Risque : Néant

Recommandation : Néant.

3.2 RESPECT DES PROCEDURES D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS ET DES CLAUSES

La qualité des infrastructures est un élément fondamental pour garantir la sécurité, la durabilité et la satisfaction des usagers. Dans le cadre de l'audit réalisé, il a été évalué la qualité des infrastructures en utilisant une méthodologie spécifique. Selon cette méthodologie, une infrastructure est considérée comme de bonne qualité si la somme des poids des critères d'appréciation est supérieure ou égale à 80 points sur 100 (voir le détail en annexe N°...). L'objectif principal est de déterminer la proportion des infrastructures de bonne qualité sur l'échantillonnage de la commune au titre de la période audité, et d'identifier les domaines où des critères ou normes n'ont pas été respectés.

Dans le cadre de cet audit, au moins cinq (05) marchés ont été échantillonnés sur lesquels les diligences ont été évaluées sur la qualité des infrastructures. Pour le choix de ces cinq marchés : les points d'attention sont les suivants :

- tenir compte exclusivement des marchés de Travaux (Nouvelle construction - réhabilitation/réfection - Assainissement, Aménagement) ;
- marchés de travaux exécutés et réceptionnés ;
- marchés de travaux en cours d'exécutions.

Tableau 15: Liste d'échantillon des infrastructures

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
10-J/062/SPRMP-CCMP	Construction de sept (07) modules de trois (03) salles de classe + magasin + bureau + équipements dans la commune de Sèmè-Podji : Construction d'un (01) module de trois (03) salles de classe dans chacun des arrondissements d'Aholouyèmè et de Tohouè (Lot 3)	48 599 683	Module de classe + bureau + magasin+ Equipements	Enseignements Maternel et Primaire	Cessation de travaux	Multi-Village	0
10-J/006/SPRMP-CCMP	Travaux de réfection du logement de l'infirmier et d'achèvement de 300 ml de son mur de clôture au centre de santé d'Agblangandan	2 294 128	Logement infirmier ou sage-femme	Santé	Cessation de travaux	Agblangandan	0
1P/051/SG-ST DU 29/08/2013	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE	4 691 953	Bureaux d'arrondissement	Administration Locale	NR	Sèmè-Podji	0

REFERENCE	INTITULE	MONTANT	TYPE D'INFRASTRUCTURE	SECTEUR	NIVEAU EXECUTION	VILLAGE	NB MANDAT
	BÂTIMENT DEVANT SERVIR DE BUREAU POUR L'ARRONDISSEMENT DE TOHOUË DANS LA COMMUNE DE SÈMÈ-PODJI						
021/n° PI_ST_24750/SPRMP/CCMP	Mission de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction et d'équipements de l'hôtel de ville de Sèmè-Podji	107 546 418	Hôtel de Ville	Administration Locale	Cessation de travaux	Sèmè-Podji	0
N° J/007/PRMP/DST/DAAF/SPMP du 11/12/2023	Réfection et extension du dispensaire de Tchonvi (Lot 1) et réfection du dispensaire de Sèkandji (Lot 2), Lot 1 : Réfection et extension du dispensaire de Tchonvi	34 047 472	Centre de santé/Dispensaires	Santé	Travaux en cours	Tchonvi	0

Source : Commune

3.2.1 Enregistrement des contrats/marchés

Norme :

Les marchés doivent être soumis aux formalités d'enregistrement prévues par la réglementation en vigueur avant tout commencement d'exécution. (Cf. art 86 du code 2020)

Constat :

Les 4 marchés ont été enregistrés mais la preuve de leur enregistrement avant l'ordre de service n'a pas été apportée.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.2 Régularité de la phase administrative d'exécution des marchés publics

Norme :

Suivant le point 5.2 du MdP du FADeC, conformément aux termes du contrat/marchés, le fournisseur ou l'entrepreneur établit et adresse au Maire, en plusieurs exemplaires, une facture ou un mémoire ou un décompte accompagné des pièces justificatives ci-après : contrat de marché dûment signé, approuvé et enregistré aux impôts et domaines, lettre ou bon de commande, bordereau de livraison ou PV de réception. Le Chef du service technique ou autre service compétent vérifie la conformité des factures et attachements intermédiaires, PV de réception et les clauses contractuelles. Il certifie la facture/mémoire /décompte avec les mentions nécessaires. A l'issue du contrôle des calculs de liquidation des factures, mémoires ou décomptes, il est porté au verso de la facture la mention « vu et liquidé, la présente facture à la somme de ... imputation budgétaire (chapitre, article, etc.) »

Constat :

Les preuves des critères examinés n'ont pas été apportées. Les documents seraient à l'ARMP.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.3 Respect des délais contractuels de réalisation

Norme :

Au terme des articles : - Art 113 du CMP : "Pénalité de retard" « En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalités après mise en demeure préalable » - Art 114 du CMP : "Pénalités particulières"

Constat :

Les travaux sont aux arrêts et il n'y a pas de retard décompté.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.4 Respect des montants initiaux et gestion des avenants

Norme :

Au terme de l'article : - Art 100 du CMP : "Avenants" « Les stipulations relatives au montant d'un MP ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de 30% de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la direction nationale de contrôle des marchés publics..... »

Tableau 16: Liste des avenants

REFERENCE AVENANT	REFERENCE	INTITULE
-------------------	-----------	----------

Source : Commune

Constat :

Il n'y a pas d'avenants soumis aux audits par la commune.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

3.2.5 Marchés résiliés

Constat :

Il n'y a également pas de marchés résiliés dans la période et soumis aux audits.

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4- FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION COMMUNALE

4.1 FONCTIONNEMENT DES ORGANES ELUS

4.1.1 Existence et fonctionnement des commissions communales

Norme :

« Le conseil communal constitue quatre (04) commissions permanentes à savoir : - La commission des affaires économiques et financières ; - La commission des affaires domaniales et environnementales ; - La commission des affaires sociales, sportives et culturelles ; - La commission de la coopération et des relations avec les institutions. Des commissions temporaires peuvent être créées en cas de nécessité sur des sujets qui ne peuvent être autrement étudiés par tout autre organe de la commune..... » (Article 85 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). - « La participation aux travaux des commissions ne donne droit à aucune rémunération. Toutefois, elle donne lieu au remboursement de frais de repas et de déplacement. » (Cf article 86 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

Constat :

La commission a recensé quatorze (14) diligences relatives à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes. La diligence relative au PV de session du CC devant comporter un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire pour faciliter leur suivi est en doublon. Au demeurant, il reste treize (13) diligences pour cette rubrique.

Sur les treize (13) diligences relatives à l'existence et au fonctionnement des commissions permanentes, douze (12) sont totalement respectées, soit 92,31%%.

La seule diligence non respectée concerne le PV de session du CC qui doit comporter un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire pour faciliter leur suivi.

Risque :

Laxisme du maire.

Recommandation :

Le SE devra veiller à ce que le PV de session du CC comporte un relevé des décisions mentionnant les tâches à exécuter par le maire pour en faciliter leur suivi.

4.1.2 Contrôle des actions du Maire par le Conseil Communal

Norme :

Le Maire exerce ses compétences sous le contrôle du conseil communal et rend obligatoirement compte de ses actes, à chacune des réunions du conseil communal par un rapport écrit. (Cf. article 4 du décret n° 2002-293 du 05 juillet 2002 fixant les formes et conditions de représentation de la commune par le Maire) - Le maire veille à la bonne gestion de l'administration de la commune par le secrétaire exécutif. (Cf article 106 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin)

- Le conseil de supervision se réunit sur convocation du maire au moins une fois par mois. En cas de besoin, il tient des réunions extraordinaires (Cf article 96 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - Le secrétaire exécutif entretient une relation hiérarchique ou fonctionnelle avec le maire, selon qu'il s'agisse respectivement d'attribution propre du Maire ou d'attribution propre du Secrétaire exécutif. Dans la mise en œuvre de ses attributions propres, le maire s'appuie sur les services administratifs et techniques placés sous l'autorité du secrétaire exécutif. (Cf article 140 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) - « Le secrétaire exécutif, premier responsable de l'administration de la commune, dispose d'attributions propres pour assurer son bon fonctionnement » (Cf article 132 de la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin) « Le secrétaire exécutif adresse, aux fins de délibérations, le rapport mensuel de ses activités ainsi que le rapport annuel de performance de la mairie au conseil de supervision » (article 139 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Quinze (15) diligences sur les vingt (20) relatives au contrôle des actions du Maire/Conseil de Supervision par le Conseil Communal, sont totalement respectées, soit 75%.

Quatre (4) diligences sont non respectées et concernent les relevés de décisions du Conseil Communal n'ayant pas intégré les tâches prescrites au Maire/SE, soit 20%.

Une (1) seule diligence relative au 1er Rapport trimestriel écrit du maire / conseil de supervision devant comporter un point sur l'exécution du budget et des tâches prescrites au Maire lors de la session précédente/Point d'exécution par source de financement envoyé à la tutelle par l'ordonnateur est partiellement respectée.

Risque :

Impossibilité de suivre les tâches prescrites au Maire.

Recommandation :

Le SE doit veiller à l'intégration des tâches prescrites au Maire aux relevés de décisions du Conseil Communal.

4.2 ORGANISATION, FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET NIVEAU DE MISE EN PLACE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

4.2.1 Existence et niveau de mise en œuvre du manuel de procédures actualisé intégrant les processus-clé de travail

L'élaboration et l'adoption par la commune de son organigramme et la création des services communaux doivent être assorties de manuel de procédures administratives et financières pour un fonctionnement adéquat de l'administration. La mise en œuvre de manuel de procédures permet au personnel de disposer de référentiel de travail mais aussi d'opérationnaliser le système de contrôle interne permettant la réalisation et l'optimisation des opérations, de prévenir les risques divers de gestion.

Constat :

La commune ne dispose pas de manuel de procédures.

Sur les sept (7) diligences relatives à l'existence et à la mise en œuvre du manuel de procédures actualisé, quatre (4) diligences sont non applicables du fait qu'elles découlent de l'inexistence de manuel de procédures.

Sur les trois (3) diligences donc, deux sont totalement respectées, soit 67% et une (1) seule non respectée relativement à l'existence du manuel de procédures de la commune.

Risque :

Fréquents conflits d'attribution.

Recommandation :

Le SE devra diligemment faire aboutir le processus d'élaboration du manuel de procédures de la commune.

4.2.2 Respect des procédures en matière d'approbation des actes par la tutelle

Norme :

Le préfet est destinataire des délibérations des conseils communaux (Cf. article 31 du décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale) « Le préfet exerce, dans les conditions fixées par la présente loi, la tutelle des collectivités territoriales et veille, à ce titre, à la légalité de leurs actes. » (Article 12 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin).

Constat :

Les diligences sont totalement respectées. (100%).

Risque : Néant

Recommandation : Néant

4.3 MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ET CONTROLES TECHNIQUES EXTERNES

4.3.1 Traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes

La mise en œuvre au sein de l'administration d'un mécanisme de suivi constitue une dimension non négligeable du système de contrôle interne. Dans le contexte des audits et contrôles FADeC, il est attendu en termes de pratique, que la commune s'inscrive dans une dynamique d'appropriation des résultats des audits/contrôles et

d'une mise en œuvre efficace des recommandations afin que les améliorations souhaitées soient effectives avec des effets mesurables.

Constat :

Sur les six (6) diligences relatives à la traçabilité des activités de suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits et contrôles techniques externes, une est respectée, une non respectée, relative à la responsabilisation de la CCMP dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations relatives à la passation des marchés publics.

Quatre (4) diligences sont partiellement respectées et concernent :

- le plan de mise en œuvre des recommandations;
- la mise en œuvre de toutes les recommandations;
- les échanges sur les recommandations d'audits/contrôles et les modalités de leur mise en œuvre;
- les rapports d'activités de la CCMP qui doivent retracer les activités qu'elle suit, y compris les progrès notés.

Risque :

Non mise en œuvre des recommandations

Recommandation :

Le SE devra responsabiliser le C/CCMP relativement au suivi et à la mise en œuvre des recommandations.

4.3.2 Mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et principales améliorations notées

Constat :

Pour les deux (2) diligences relatives à la mise en œuvre des recommandations d'audits/contrôles et les principales améliorations notées, une est totalement respectée. La diligence partiellement respectée concerne la mise en œuvre complète des recommandations.

Risque :

Monotonie dans les pratiques du fonctionnement de la gestion communale

Recommandation :

Le SE devra inciter le C/CCMP à conduire la mise en œuvre intégrale (quasi totale) des recommandations.

4.4 COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

4.4.1 Accès à l'information

Norme :

« Un relevé des décisions (du Conseil Communal) signé du Maire et du secrétaire de séance est affiché à la mairie ainsi qu'un relevé des absences. Toute personne a le droit de consulter sur place les procès-verbaux des délibérations (publiques) et travaux du conseil communal et en prendre copie à ses frais ». (Articles 33 et 34 de la loi n° 97-029 et celles des articles 22 et 23 du décret n° 2001-414) Le compte administratif et le budget communal (et leurs annexes) approuvé par l'autorité de tutelle restent déposés à la Mairie où ils sont tenus à la disposition du public (Article 33 et 53 de la même loi). Les autres documents de gestion notamment le PAI (PAD ou PAC), le PDC approuvé, le budget et autres plans d'actions (PTA, Plan de Communication, ...) sont aussi tenus à la disposition du public. » « Il est dressé, selon l'importance des questions débattues, un procès-verbal et/ou un compte rendu de chaque séance du conseil communal. Un relevé des décisions du conseil communal signé du président de séance et du secrétaire exécutif est affiché à la mairie à l'endroit destiné à l'information du public dans les 08 jours suivant la séance » (Article 76 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

Sur les six (6) diligences relatives à l'accès à l'information, quatre (4) sont totalement respectées, soit 66,67 %

Deux (2) diligences sont non respectées et concernent :

- la non disponibilité d'une salle de documentation adéquate(équipée);
- la non disponibilité des documents pour consultation sur place.

Risque :

Non accessibilité aux documents de planification et de gestion de la commune par les populations.

Recommandation :

Le SE devra rendre disponible une salle de documentation équipée et contenant un dispositif pour consultation sur place des documents de planification et de gestion.

4.4.2 Reddition de compte

Bonne Pratique :

« La reddition de compte consiste en partie à rendre compte de l'exercice d'une responsabilité, de sa mise en œuvre. Il ne peut être possible que dans la volonté des décideurs de créer des espaces adéquats en vue d'une expression plus libre et plus participative des citoyens au développement local. Les audiences publiques doivent être organisées de façon à permettre la participation de tout citoyen et des leaders d'opinion et prévoir suffisamment de temps pour les questions des participants. Elles doivent au minimum renseigner sur les ressources du budget d'investissement, leur origine et leur utilisation et faire le point sur les prévisions et les

réalisations du PAI. » « A la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale établit avec le concours de l'ordonnateur, par section, chapitre et article, l'état des dépenses engagées et non mandatées de la gestion. » (Article 543 alinéa 1 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin). »

Constat :

La commission a constaté la tenue de deux (2) séances de reddition de comptes respectivement le 28 juillet et le 19 décembre 2023

Sur les sept (7) diligences relatives à l'accès à l'information, cinq (5) sont totalement respectées, soit 71,43%

Deux (2) diligences sont partiellement respectées et concernent :

- les documents distribués lors des séances de reddition de comptes qui ne contiennent pas les ressources, leur origine et les prévisions et les réalisations du PAI ;
- l'état des dépenses engagées et non mandatées de 2023 établi par section, chapitre et article et non présenté à la séance de reddition de comptes.

Risque :

- non exhaustivité des documents remis au public lors des séances de reddition de comptes:
- déficit d'information financière des populations.

Recommandation :

Le SE devra veiller à ce que les documents distribués lors des séances de reddition de comptes renferment les informations sur la gestion financière de la commune.

5- OPINION DES AUDITEURS

5.1- Cohérence dans la planification et la réalisation

Opinion :

Après contrôle et analyse des différents documents de planification et budgétaire de la commune, la commission a constaté et juge sans réserve que tous les projets initiés et réalisés sont bien retracés dans le budget communal et le PAI ou PAD de la période sous revue.

5.2- Exhaustivité, traçabilité et fiabilité des données FADeC et qualité des comptes

Opinion :

La commission constate qu'il n'y a pas cohérence et concordance entre les informations financières concernant le FADeC. En effet des écarts sont constatés entre les données enregistrées sur la plate formes (OCADCOM) et le registre auxiliaire FADeC extrait du GBCO. Cette situation nous a amené à la réconciliation des soldes.

Un autre constat concerne les libellés des sources de financement qui ne sont pas concordants d'un document à un autre.

La traçabilité des reports et transferts dans les comptes de la commune induit des écarts surtout sur les crédits disponibles.

5.3- Management de la commune et niveau de mise en place du système de contrôle interne

Opinion :

Le Management de la commune est relativement efficacité.

En effet, la Cellule de Contrôle des Marchés publics (CCMP) fonctionne passablement, en témoigne le seul rapport du 4ème trimestre produit sur les quatre(4) rapports trimestriels exigés, signés du Chef de la CCMP et mentionnant entre autres les marchés programmés, le point de la mise en œuvre du contrôle a priori des marchés, le contrôle de la matérialité des procédures, les faiblesses ou dysfonctionnements relevés dans les procédures de passation et les suggestions de mesures de rationalisation et d'amélioration des performances.

Du point de vue de l'existence et de l'application du manuel de procédures au niveau de l'organisation des services-clés communaux, la commission a noté que la mairie ne dispose pas d'un manuel de procédures. Néanmoins la Décision n°10-J/011/SE/DAAFdu22/02/2023, réorganise les services administratifs et techniques de la mairie.

En ce qui concerne la lisibilité des activités des services en rapport avec la mise en œuvre du PDC/PAD/PTA, la commission a constaté la tenue régulière des Comités de

Direction (CODIR), sous la présidence du SE au cours de l'année. Ces séances contiennent toujours un point à l'ordre du jour relatif aux tâches exécutées au niveau des différents services de la mairie, ce qui témoigne de la coordination effective de tous les services communaux par la SE.

En ce qui concerne la traçabilité des activités de mise en œuvre des recommandations, la commune ne dispose pas d'un plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit 2021-2022 compte tenu du retard observé dans la transmission du rapport définitif (30 juillet 2024); au demeurant, un point de mise en œuvre a été présenté à la commission.

Enfin, le Conseil de Supervision a régulièrement reçu, examiné et adopté les rapports mensuels d'activités du SE. Le Conseil de Supervision a régulièrement tenu douze (12) sessions ordinaires et près de quatorze (14) sessions extraordinaires au cours de l'année sous revue.

5.4 PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS

5.4.1- Passation des marchés publics

Tableau 17 : Marchés présentant des irrégularités du point de vue de la passation des marchés

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	NATURE DE L'IRREGULARITE	OBSERVATION
--------------------	---------------------	---------	--------------------------	-------------

Source : Commune

Opinion :

Les dossiers relatifs aux quatre (4) contrats échantillonnés font l'objet d'un recours devant l'ARMP et sont transmis à cette instance. Les marchés n'ont pu être examinés à font du point de vue de la procédure de passation des marchés.

5.4.2- Exécution financière des Marchés publics

Tableau 18 : Marchés présentant des irrégularités du point des paiements

INTITULE DU MARCHÉ	REFERENCE DU MARCHÉ	MONTANT	MONTANT IRRE-GULIER	NATURE DE L'IRREGULARITE
--------------------	---------------------	---------	---------------------	--------------------------

Source : Commune

Opinion :

La commune n'a pas mandaté et payé des dépenses FADeC au titre de l'exercice 2023.

Les procédures d'exécutions des dépenses publiques n'ont pas été évaluées par la commission.

5.4.3 Exécution physique des Marchés publics (infrastructures)

Opinion :

La plupart des infrastructures visitées sont en cessation de travaux retardant ainsi le développement de la commune et la satisfaction des besoins légitimes des populations.

Des efforts restent à faire par la commune afin de donner toute l'assurance et la garantie nécessaire pour continuer par bénéficier des tranches de transferts FADeC sans réserve.

5.5- Efficacité et pérennité des réalisations

6- NOTATION DE LA PERFORMANCE DE LA COMMUNE ET EVOLUTION

6.1 Tableau des notes de performances

Tableau 19 : Note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Nombre de sessions du Conseil Communal	2.00	1.00	50.0
Fonctionnalité des commissions permanentes	2.00	2.00	100.0
Nombre de rapports d'activités écrits du Maire soumis au Conseil Communal	8.00	7.00	87.5
Date de vote du budget	3.00	1.50	50.0
Date de vote du compte administratif	2.00	2.00	100.0
Fonctionnalité d'un dispositif d'archivage et de documentation	6.00	2.00	33.33
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Fonctionnement des Organes et de l'Administration Communale	23.00	15.50	67.39

Note Passation des marchés et exécution des marchés publics :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE%
Fonctionnalité des organes de passation et de contrôle des marchés publics	5.00	3.25	65.0
Respect des procédures de passation des marchés publics	12.00	1.25	10.42

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE%
Exécution des marchés publics	13.00	5.90	45.38
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total note Passation des marchés et exécution des marchés publics :	30.00	10.40	34.67

Traçabilité et remontée des informations :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE%
Disponibilité des situations trimestrielles et annuelles d'exécution (financière et physique) des ressources transférées	8.00	4.88	60.94
Tenue à jour des registres physiques et existence d'une comptabilité matières	5.00	4.50	90.0
Qualité du compte administratif et traçabilité des transferts	5.00	5.00	100.0
RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Traçabilité et remontée des informations :	18.00	14.38	79.86

Finances locales :

RUBRIQUE	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Evolution des recettes propres	10.00	10.00	100.0
Niveau de consommation des ressources disponibles	5.00	0.00	0
Autofinancement de l'investissement	5.00	5.00	100.0

RUBRIQUE		BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Dépenses d'entretien des infrastructures		9.00	4.50	50.0
RUBRIQUE		BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
Total Finances locales :		29.00	19.50	67.24

TOTAL	BAREME	NOTE	POURCENTAGE %
RESULTAT DE LA COMMUNE	100.00	59.78	59.78

6.2- Evolution de la performance de la commune au cours des quatre dernières années

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2017	77.5	68.0	56.67	56.67
2018	87.5	62.0	65.0	50.0
2019	82.14	94.16	80.0	55.55
2020	73.91	66.67	50.0	37.93
2021	76.09	32.35	11.11	75.86
2022	63.04	35.29	13.89	62.07

ANNEE	FONCTIONNEMENT DES ORGANES (DELIBERANT ET EXECUTIF) ET DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	PASSATION ET EXECUTION DES MARCHES PUBLICS	TRAÇABILITE ET REMONTEE DES INFORMATIONS	FINANCES LOCALES
2023	67.39	34.67	79.86	67.24

Constat :

La commission analyse l'évolution des notes de performance à travers :

- le fonctionnement des organes (délibérant et exécutif) et de l'administration communale avec une légère amélioration de 1,07 %, passant de 63,04 % en 2022 à 67,39% en 2023;
- la passation et l'exécution des marchés publics avec une légère baisse de moins de 1%, passant de 35,29% en 2022 à 34,67% en 2023;
- la traçabilité et la remontée des informations avec une amélioration significative de près de 6 fois le niveau de l'année précédente, passant de 13,89% en 2022 à 79,86% en 2023;
- les finances locales avec une performance de 5 points passant de 62,07% en 2022 à 67,24% en 2023.

Risque :

Perte des ressources du FADeC.

Recommandation :

Le SE devra instruire le C/CCMP à mettre en œuvre et suivre rigoureusement les recommandations issues des audits en vue de l'amélioration des notes de performances relatives à la passation et l'exécution des marchés publics.

6.3- Performance en matière de respect global des normes de bonne gestion

ANNEE	TOTAL NORMES REMPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REMPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REMPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2017	78.0	26.0	12.0	67.24

ANNEE	TOTAL NORMES REPLIES (« OUI »)	TOTAL NORMES NON REPLIES (« NON »)	TOTAL NORMES PARTIELLEMENT REPLIES (« PARTIELLEMENT »)	TAUX DE RESPECT (TOTAL « OUI » / SOMME « OUI », « NON », « PARTIELLEMENT »)
2018	96.0	14.0	16.0	76.19
2019	111.0	7.0	9.0	87.4
2020	77.0	18.0	13.0	71.3
2021	63.0	12.0	10.0	74.12
2022	67.0	11.0	10.0	76.14
2023	69.0	8.0	7.0	82.14

Constat :

La commission constate que les normes non remplies ou partiellement remplies diminuent d'année en année depuis 2020. A l'opposé, le taux de respect global des normes ne cesse de s'améliorer, passant de 71,3% en 2020 à 82,14% en 2023

Risque : Néant

Recommandation : Néant

7- RECOMMANDATIONS

7.1- Niveau de mise en œuvre des recommandations de l'audit précédent

NON	FAIBLE	MOYEN	TOTAL	TAUX GLOBAL
0	4	21	43	68
0(%)	5.88(%)	30.88(%)	63.24(%)	83.53(%)

Constat :

La mise en œuvre des recommandations affiche les résultats ci-après :

- mise en œuvre totale: 43/68, soit 63,24%;
- mise en œuvre moyenne: 21/68, soit 30,88%;
- faible mise en œuvre: 4/68, soit 5,88%.

La mise en œuvre globale des recommandations affiche un taux de 83,53%.

7.2- Nouvelles recommandations

NOMBRE TOTAL DES RECOMMANDATIONS	RECOMMANDATIONS A L'ENDROIT DES ACTEURS LOCAUX	DONT ANCIENNES RECOMMANDATIONS, RECONDUITES	DONT RECOMMANDATIONS REFORMULEES
22	19	1	0
	86.36(%)	4.55(%)	0

Constat :

Il ressort de ce qui précède que 22 recommandations ont été formulées dont 19 soit 86,36% à l'endroit des acteurs communaux (Mairie et SE et PRMP, CCMP, RAAF etc..) et 3 soit 13.64% adressées aux autorités nationales.

Sur les 19 formulées à l'endroit des acteurs communaux du FADeC, 1 recommandations sont anciennes et reconduites.

8- CONCLUSION

Au terme des travaux de l'audit 2023 des ressources du FADeC allouées à la commune de Sèmè-Podji, la gestion des ressources du FADeC allouées à la commune est stagnante.

Au regard de ce constat, des risques ont été indiqués et des recommandations formulées en vue d'améliorer la qualité de la gestion administrative, financière, comptable et technique de la commune.

Sous réserve de la prise en compte des observations et de la mise en œuvre des recommandations, la commission atteste que la commune peut continuer à bénéficier des transferts du FADeC proportionnellement à sa performance.

Enfin, la commission conclut que les résultats de l'audit de gestion des ressources du FADeC 2023 allouées à la commune nécessitent un audit approfondi au regard des raisons évoquées sur les anciens marchés non soldés. Toutefois, elle pense que le suivi rapproché par la CONAFIL de la gestion des ressources transférées à la commune devra se poursuivre en vue d'inciter les autorités et les agents communaux à améliorer leurs performances dans la gestion des actions de développement local.

Cotonou, le 29 novembre 2024

Le Rapporteur



CHABI Sébastien Ofin

Le Président



BALARO O. Norbert